



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC

11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of
the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'invitation
demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Furniture Division/Division des ameublements
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Furniture for Work Spaces - Ongoing	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60PQ-140003/B	Date 2016-07-21
Client Reference No. - N° de référence du client E60PQ-140003	Amendment No. - N° modif. 006
File No. - N° de dossier pq416.E60PQ-140003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PQ-956-70828	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2016-04-21 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-04-22	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Clouthier, Chantal	Buyer Id - Id de l'acheteur pq416
Telephone No. - N° de téléphone (613) 415-8469 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Modification 006

La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires. La période allouée aux questions techniques est maintenant terminée.

1 - **Effacer** : l'Annexe A 1.2 – Catégorie 6 – Spécifications relatives au mobilier destiné aux locaux de soutien

Remplacer par : l'Annexe A – 1.2 (ci-dessous)

2- **Répondre aux questions des fournisseurs.**

Question 45 :

Annexe A-1.2, 12.1.5.2 a) : Pourquoi le diamètre du tabouret rembourré est-il limité à 508 mm (20 po) sans qu'on nous propose un intervalle de dimensions? Les dimensions spécifiées permettent un petit ou un grand tabouret rectangulaire, mais sont très précises pour le tabouret rond, veuillez proposer des dimensions différentes.

Réponse 45 :

Voir la question 20.

Question 46 :

Annexe A-1.2, 12.1.5.2 a) : Les largeurs et les profondeurs permises ne permettent que quelques dimensions de tabourets carrés (445 mm de largeur x 445 mm de profondeur à 483 mm de largeur x 483 mm de profondeur). Veuillez réexaminer cette disposition et modifier les dimensions.

Réponse 46 :

Aucune modification ne sera apportée aux largeurs ni aux profondeurs pour le moment, mais nous pourrions réexaminer cette demande plus tard.

Question 47 :

Annexe A-1.2, l'article 12.1.5.2 a) stipule que la hauteur des tabourets doit être de 381 mm à 686 mm (15 po à 27 po), mais l'article b) indique que la hauteur du siège doit se situer entre 432 mm et 508 mm (17 po et 20 po), veuillez clarifier.

Réponse 47 :

Supprimer :

12.1.5.2

- a) Dimension hors-tout – 508 mm (20 po) de diamètre ou 445 mm à 686 mm (17 ½ po à 27 po) de largeur x 343 mm à 483 mm (13 ½ po à 19 po) de profondeur x 381 mm à 686 mm (15 po à 27 po) de hauteur ± 25,4 mm (1 po).

Insérer :

12.1.5.2

- a) Dimension hors-tout – 508 mm à **610 mm** (20 po à **24 po**) de diamètre, ou 445 mm à 686 mm de largeur x 343 mm à 483 mm de profondeur x 381 mm à 686 mm de hauteur (17 ½ po à 27 po de largeur x 13 ½ po à 19 po de profondeur) ± 25,4 mm (1 po).

Question 48 :

Annexe A-1.2, 12.2.2.1 e) : L'exigence relative à un dossier avec surface arrondie et continue enveloppant le dos et incorporant les accoudoirs limite l'offre à un seul style de fauteuil. Elle limite aussi le nombre de fournisseurs, car très peu d'entre eux peuvent offrir ce style de fauteuils. Veuillez modifier la disposition pour permettre des fauteuils avec accoudoirs intégrés à l'ossature.

Réponse 48 :

Aucune modification ne sera apportée pour le moment.

Question 49 :

Dans le but d'augmenter le nombre d'options dans la liste des produits de la catégorie 6 (p. ex. presque 1000 lignes pour les fauteuils d'aires de repos avec accoudoirs-tablettes), on a rendu le mélange de produits aléatoire et exclusif, plutôt qu'inclusif. Voici quelques exemples, la liste contient des articles comme des fauteuils d'aires de repos avec base pivotante, poignée au dos/porte-gobelet/tablette à la base et accoudoir-tablette, mais les options standard pour ce fauteuil sur quatre roulettes en sont absentes. SPAC peut-il envisager de remanier la liste des catégories de produits pour la rendre plus générique et inclusive ou d'ajouter des options?

Réponse 49 :

Aucune modification ne sera apportée pour le moment, mais nous examinerons la question à la prochaine mise à jour.

Question 50 :

Annexe A-1.2, 12.1.1.2 a) : Cet article décrit des unités entre 24 po et 75 po de largeur, mais la liste des produits de la catégorie 6 n'indique pas ces dimensions individuellement. Veuillez préciser comment un fournisseur peut proposer des prix pour ces dimensions individuelles et comment un utilisateur désigné (UD) peut commander des unités ayant ces dimensions?

Réponse 50 :

La section sur les banquettes raccordables sera modifiée.

Question 51 :

La liste de produits de la catégorie 6 indique des ossatures de sièges en métal et en bois massif. Que se passe-t-il si l'ossature est constituée de métal et de bois ou si l'ossature du siège n'est pas visible? D'autres options d'ossature ne seraient-elles pas acceptables? Un UD peut-il choisir un siège en fonction d'une option non fonctionnelle comme un style d'ossature?

Réponse 51 :

Lorsque l'option est une ossature en métal ou en bois massif, il s'agit d'une ossature visible, aucune modification ne sera apportée pour le moment.

Oui, un UD peut choisir une ossature de siège en fonction d'une option non fonctionnelle, comme le fini d'une ossature visible.

Question 52 :

La liste de produits de la catégorie 6 spécifie des sièges en tissu Crypton (Crypton est une marque de commerce). Nous offrons une gamme de tissus ayant des propriétés similaires au Crypton, est-ce acceptable?

Réponse 52 :

Aucune modification ne sera apportée pour le moment, mais nous examinerons la question ultérieurement dans le but d'apporter des modifications à la prochaine mise à jour dans la mesure du possible.

Question 53 :

La liste de produits de la catégorie 6 spécifie des sièges dont le matériau de rembourrage serait le vinyle ou un matériau ayant l'aspect du cuir. Veuillez expliquer la différence entre ces deux options.

Réponse 53 :

Aspect du cuir – le matériau comporte un grain, ce qui lui donne l'aspect du cuir.

Cuirette ou similicuir – le matériau présente une texture synthétique et est constitué de vinyle, mais avec un toucher plus doux qui se rapproche du cuir.

La différence est que le matériau ayant l'aspect du cuir ressemblera davantage au cuir à cause du grain, mais que le vinyle aura un toucher plus doux.

Question 54 :

La liste de produits de la catégorie 6 semble indiquer que les fauteuils avec accoudoir-tablette ne peuvent être offerts qu'à la condition de comporter « une poignée au dos, un porte-gobelet et une tablette à la base ». Veuillez vérifier si c'est vrai. Le cas échéant, comment pouvons-nous fixer une tablette sur une base pivotante? Notre version comporte quatre roulettes ou quatre patins; la version avec quatre roulettes permettra au fauteuil de pivoter (prendre note, cependant, que la base pivotante n'a pas été décrite). Veuillez confirmer si notre produit est acceptable.

Réponse 54 :

Aucune modification ne sera apportée pour le moment, mais nous examinerons la question ultérieurement.

Question 55 :

La liste de produits de la catégorie 6 semble indiquer qu'un UD peut choisir un siège en fonction de caractéristiques qui ne touchent pas le rendement ni l'esthétique. Par exemple, un fauteuil peut être choisi avec des coussins de dossier et d'assise « attachés avec des rubans autoagrippants à boucles et à crochets » ou « fixes ». Veuillez confirmer.

Réponse 55 :

Les coussins attachés avec des rubans autoagrippants à boucles et à crochets ou les coussins fixes sont des options qui sont offertes à l'UD.

Question 56 :

Liste de produits de la catégorie 6, les produits de la ligne 448 – Comment peut-on avoir une colonne métallique et un passe-câble au centre de la même table?

Réponse 56 :

Voir la réponse 7.

Question 57 :

Annexe A-1.2, 7.21 : Est-il acceptable d'utiliser un support ordinaire pour équilibrer la construction au lieu d'un placage coûteux? Le support assurerait la même fonction d'équilibrage de la construction.

Réponse 57 :

Conformément aux normes de qualité architecturale, Quality Standards of Architectural Woodwork, – v2.0 – 2005, section 400B-T-2, Balanced construction for cabinet components – HPDL, les armoires doivent avoir une construction équilibrée. Voir la page 152 des normes AWMAC.

Supprimer :

7.21 Tous les éléments en panneaux de particules plaqués doivent comporter un placage sur les deux faces pour obtenir une construction équilibrée.

Insérer :

7.21 Tous les éléments en panneaux de particules plaqués doivent comporter un placage sur la face visible et être de construction équilibrée sur les deux faces pour éviter le gondolement.

Question 58 :

Liste de produits de la catégorie 6. Les produits des lignes 18683 à 19006 semblent être exactement les mêmes que ceux des lignes précédentes 18449 à 18682. Pouvez-vous confirmer? S'il y a une différence, quelle est-elle?

Réponse 58 :

Veuillez consulter la version la plus récente du catalogue.

Question 59 :

Liste de produits de la catégorie 6, ligne 19023 et lignes suivantes, lutrins sur bureau. Sur quel bureau ces lutrins seront-ils installés? Le bureau est-il un composant de cet article? Doit-on inclure le bureau dans le prix?

Réponse 59 :

Voir l'article 11.3.2 – Lutrins; article 11.3.2.2 b) La hauteur des lutrins sur bureaux doit être entre 406 mm (16 po) et 508 mm (20 po).

Remarque : Le bureau N'EST PAS inclus.

Question 60 :

L'article 9.26, Dessus de table, spécifie :

9.26.1 La face inférieure du dessus de table doit être prépercée pour permettre l'installation de la quincaillerie de montage et des accessoires.

9.26.2 Toute la quincaillerie doit être installée avec des pièces de raccordement métal sur métal.

9.26.3 Les dessus de table doivent être fabriqués en panneaux de particules ou en panneaux de fibres de densité moyenne.

9.26.4 ~~Les surfaces des tables doivent être prépercées pour permettre l'installation de la quincaillerie de montage et des accessoires.~~

Veuillez prendre note que, généralement, les dessus des tables de salles de conférence et de réunion sont fixés au moyen de vis à tôle et de vis à bois (pratique courante dans l'industrie). Les raccords métal sur métal avec des éléments de mobilier prépercés sont normalement utilisés pour du mobilier modulaire et des meubles de rangement.

De plus, veuillez prendre note que nos produits respectent et dépassent les exigences de la norme ANSI/BIFMA x5.5 relatives à cette méthode (plaque métallique et vis à bois). En conséquence, est-il acceptable que nous soumettions des tables incorporant cette méthode de construction?

Réponse 60 :

L'autorité technique souhaite étudier tous les aspects de cette méthode.

Question 61 :

À l'annexe A-1.2, Spécifications relatives au mobilier destiné aux locaux de soutien, l'article 11.2.7, **Tables multimédias - Description f)** stipule :

« La hauteur des tables hauteur bar doit se situer entre 1 016 et 1 118 mm (40 et 44 po) lorsqu'elle est mesurée du plancher jusqu'au-dessus de la surface de travail. »

Beaucoup de recherche a été faite sur la façon dont les tables multimédias peuvent s'insérer dans un milieu de travail. Les tables réglables à la position assise et à la position debout encouragent l'utilisateur à bouger et le maintiennent en santé, mais les hauteurs de 40 po et de 44 po sont très prescriptives. Les hauteurs limitées exigées élimineront bon nombre de tables multimédias qui sont offertes sur le marché par les principaux fabricants. En conséquence, nous demandons respectueusement que la plage de hauteurs soit modifiée pour incorporer une tolérance de ± 2 po.

Réponse 61 :

Supprimer :

11.2.7.1 f) La hauteur des tables hauteur bar doit se situer entre 1 016 et 1 118 mm (40 et 44 po) lorsqu'elle est mesurée du plancher jusqu'au-dessus de la surface de travail.

Insérer :

11.2.7.1 f) La hauteur des tables hauteur bar doit se situer entre 1 016 et 1 118 mm (40 et 44 po) **avec une tolérance de $\pm 50,8$ mm (± 2 po)** lorsqu'elle est mesurée du plancher jusqu'au-dessus de la surface de travail.

Question 62 :

À l'annexe A-1.2, Spécifications relatives au mobilier destiné aux locaux de soutien, article **9.22 Module des prises électriques et des prises de données** – L'exigence est un cordon de 12 pi minimum sans quincaillerie. Nous demandons qu'une des options standard comporte des modules d'alimentation câblés et des chemins de câbles.

Réponse 62 :

Aucune modification ne sera apportée pour le moment, mais nous examinerons la question à la prochaine mise à jour.

Question 63 :

À l'annexe A-1.2, Spécifications relatives au mobilier destiné aux locaux de soutien, article **11.3.1.2 b) Dimension - Mobilier des salles de réunion** - Les bahuts doivent mesurer entre 28 po et 42 po de hauteur. Nous demandons respectueusement que la plage de hauteurs soit modifiée pour incorporer une tolérance de ± 1 po.

Réponse 63 :

Supprimer :

11.3.1.2 b) Les bahuts doivent mesurer entre 711 mm (28 po) et 1 067 mm (42 po) de hauteur.

Insérer :

11.3.1.2 b) Les bahuts doivent mesurer entre 711 mm (28 po) et 1 067 mm (42 po) de hauteur **avec une tolérance de $\pm 25,4$ mm (± 1 po).**

Question 64 :

À l'annexe A-1.2, Spécifications relatives au mobilier destiné aux locaux de soutien, article **11.3.4.2 c) Dimension – Chariots mobiles** – La hauteur doit se situer entre 22 po et 38 po – Nous demandons respectueusement que la plage de hauteurs soit modifiée pour incorporer une tolérance de ± 1 po.

Réponse 64 :

Supprimer :

11.3.4.2 c) La hauteur doit être comprise entre 559 mm (22 po) et 965 mm (38 po).

Insérer :

11.3.4.2 c) La hauteur doit être comprise entre 559 mm (22 po) et 965 mm (38 po) **avec une tolérance de $\pm 25,4$ mm (± 1 po).**

Question 65 :

Les questions et réponses 23 et 28 de la modification 003 concernant les fournisseurs multiples ont mentionné que l'épaisseur de la mousse est inhabituelle pour ce type de fauteuil. Pourquoi SPAC ne permet-il pas qu'on ait recours à des produits standards de l'industrie, puisque ceux-ci offriront plus d'options d'achat, ce qui est avantageux pour le Canada?

Réponse 65 :

Supprimer :

8.1.4.3

Insérer :

8.1.4.3 L'assise doit être en mousse ou en un autre matériau standard de l'industrie et doit être conforme aux essais de la norme ANSI/BIFMA x 5,4 Lounge et Public Seating Tests.

Question 66 :

Annexe A-1.2, 11.3.1.1 i) : Veuillez expliquer ce que signifie « dispositifs à ressort de rappel basculant vers le bas »?

Réponse 66 :

Veuillez consulter la norme AWMAC, article 400, page 157. Il s'agit d'une butée qui empêche le tiroir de sortir des rails.

Question 67 :

Annexe A-1.2, 6.1.9 Adhésifs. Cette exigence est impossible à respecter : le minimum de 65 lb/po² est supérieur à l'adhérence interne d'un panneau de particules (de qualité M2 dont l'adhérence est de 58 lb/po²). Le panneau de particules se brise avant que l'adhésif ne décolle entre le support et le stratifié de plastique. Veuillez supprimer cette exigence.

Réponse 67 :

6.1.9 Adhésifs¹ – Les adhésifs utilisés pour coller les stratifiés de plastique doivent présenter une résistance à la traction de 449 kPa (65 lb/po²) lorsqu'ils sont soumis à des essais conformément à la norme ASTM C297/C297M. L'essai doit être effectué avec le même matériau d'âme, le même adhésif et le même stratifié que ceux du produit fini.

Insérer :

6.1.9 Les produits doivent être conformes à la version en vigueur de la norme CAN/CGSB 44.227 à l'exception de ce qui suit :

Section 6.1.2 – Adhésifs : La résistance à la traction doit être de 58 lb/po² au lieu de 65.

Question 58 :

Liste de produits de la catégorie 6, ligne 19073. Quelles sont les dimensions requises? Les dimensions pour cet article ne sont pas indiquées dans le catalogue.

Réponse 58 :

Nous avons supprimé la ligne 19073 du catalogue. Veuillez consulter la version la plus récente du Catalogue des produits.

Question 59 :

Liste de produits de la catégorie 6. Les produits des lignes 19092 à 19097 semblent être exactement les mêmes que ceux des lignes 19080 à 19085. Veuillez clarifier.

Réponse 59 :

Les lignes en double ont été supprimées. Veuillez consulter la version la plus récente du Catalogue des produits.

Question 60 :

Liste de produits de la catégorie 6. Les produits des lignes 19098 à 19103 semblent être exactement les mêmes que ceux des lignes 19086 à 19091. Veuillez clarifier.

Réponse 60 :

Les lignes en double ont été supprimées. Veuillez consulter la version la plus récente du Catalogue des produits.

Question 61 :

Liste de produits de la catégorie 6, bahuts, à partir de la ligne 18431. L'exigence vise un bahut à deux tiroirs, mais les largeurs vont jusqu'à 60 po. Les unités plus larges devront-elles comporter plus de deux tiroirs?

Réponse 61 :

Aucune modification ne sera apportée pour le moment.

Question 62 :

Annexe A-1.2, 11.2.12.1 b) : Il n'y a aucune table ni surface à 90 degrés ou table ou surface d'angle dans la liste de produits. Ce genre de table ou de surface est habituellement demandé pour des formations lorsque le câblage des modules doit faire le tour du 90 degrés ou de l'angle et lorsqu'il y a des panneaux de fond qui bloquent le passage des câbles. Veuillez ajouter des tables ou des surfaces à 90 degrés et des tables ou des surfaces d'angle à la liste de produits de la catégorie 6.

Réponse 62 :

Aucune modification ne sera apportée pour le moment, mais nous examinerons la question à la prochaine mise à jour.

Question 63 :

Annexe A-1.2, article 9.22.1 : Cet article portant sur des modules de prises électriques avec quatre prises électriques et quatre prises de données semble être générique et s'appliquer à toutes les tables de collaboration et à tout le mobilier des salles de réunion et de formation (article 9.0). Cependant, lorsqu'on examine de plus près les articles visant chaque type de table, certains renseignements sont contradictoires, par exemple :

Article 11.1.4.1 : spécifie trois prises doubles (six prises de courant)

-L'article 11.1.4.2 (tables de cuisinette) semble décrire un système câblé plutôt qu'un système à cordon et fiche. L'article 11.2.6.1 (salles de réunion) ne contient aucune exigence particulière sur la quantité de prises de courant, mais en c) « doivent être prévus pour brancher des prises électriques et des prises de données additionnelles », ce qui ne serait pas possible avec un module de prises d'alimentation enfichable, fait-on référence à un système câblé?

-L'article 11.2.16.1 (tables de salles de formation) spécifie en a) « au moins deux prises électriques... »

-De plus, les articles 11.2.15.1, a) et b) semblent faire référence à des connexions en guirlande et à des barres d'alimentation. L'article c) indique que les connecteurs doivent être « amovibles », donc non intégrés.

- Articles 6.1.8.1 et 6.1.8.2, Alimentation électrique et transmission des données - exigences d'essai : ces deux articles visent un système câblé.

Réponse 63 :

L'article 11.2.6.1 se rapporte aux tables de salles de réunion, pour les exigences relatives aux prises de courant, voir l'article 9.22 Module des prises électriques et des prises de données.

Les modules de prises électriques et de prises de données doivent être conçus pour d'éventuels ajouts de prises électriques ou de prises de données enfichables.

Les modules de prises électriques et de prises de données ou sphères doivent permettre un remplacement par une nouvelle technologie.

La modification de l'article 9.22 s'appliquera aussi aux articles 11.2.16.1 a), 11.2.15.1 a) et b), 6.1.8.1 et 6.1.8.2.

Supprimer :

9.22 Module des prises électriques et des prises de données

Insérer :

9.22 Module des prises électriques et des prises de données – sauf indication contraire.

Toutes les autres modalités demeurent les mêmes.

ANNEXE A-1.2 – CATÉGORIE 6
SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU MOBILIER DESTINÉ AUX LOCAUX DE SOUTIEN

1.0 PORTÉE

- 1.1 Les présentes spécifications définissent les exigences techniques qui s'appliquent au mobilier des locaux de soutien que s'est procuré le gouvernement fédéral.
- 1.2 Les présentes spécifications doivent être lues conjointement avec l'article 3 de la présente annexe. Tous les produits doivent être conformes aux plus récentes publications de normes et aux exigences d'essai en vigueur à la date de l'arrangement en réponse à la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA).
- 1.3 La section portant sur les locaux de soutien consiste à appuyer les besoins en mobilier, stipulés dans la section relative à l'allocation de locaux de bureaux et de locaux de soutien, comme il est précisé dans les dernières *Normes d'aménagement du gouvernement du Canada relatives à l'initiative Milieu de travail 2.0 (2012)*. Elle doit être lue conjointement avec cette dernière version. Tous les renseignements sur les produits doivent être lus conjointement avec le catalogue des produits et services destinés aux postes de travail – catégorie 6, qui se trouve à l'annexe B.
- 1.4 Le fournisseur est responsable de fournir tous les éléments de quincaillerie, les connecteurs, les supports, les composants (y compris les composants électriques) et les fixations murales, etc. nécessaires à l'installation de mobilier.
- 1.5 Tous les produits doivent être neufs.

2.0 TERMINOLOGIE

Pour les besoins de ces spécifications, les définitions suivantes s'appliquent. Toutes les définitions, sauf indication contraire, sont d'origine dans le présent document.

- 2.1 **Installation d'essai acceptable:** Laboratoire accrédité par un organisme reconnu à l'échelle nationale comme le Conseil canadien des normes (CCN) et l'American Association for Laboratory Accreditation (A2LA) ou qui est inscrit au Programme d'acceptation des laboratoires de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) pour la portée applicable des essais demandés.
- 2.2 Tissu respirant – Tricot, tissu ou tissu à points noués de texture ouverte (p. ex. tissu maille).
- 2.3 Menuiserie¹ – Lorsqu'il est question de « menuiserie » dans les présentes spécifications, il s'agit des composants du mobilier associés aux côtés, divisions, rayonnages fixes, surfaces et façades de portes/de tiroirs. Les surfaces visibles, à l'exception du dessus de la surface de travail, pour le mobilier des salles de réunion, plus particulièrement en ce qui concerne les lutrins, bahuts, armoires de présentation suspendues, chariots mobiles, armoires-penderies et armoires de rangement.
 - 2.3.1 Parties visibles¹ – La surface est visible lorsque :
 - 2.3.1.1 Les façades de tiroirs et les portes sont fermées.
 - 2.3.1.2 Les armoires et les rayonnages sont ouverts.
 - 2.3.1.3 Le dessus des armoires et les côtés, également appelés menuiserie extérieure.
 - 2.3.1.4 Les bordures avant de la menuiserie ou les éléments du corps.
 - 2.3.2 Parties semi-visibles¹ – La surface est visible lorsque :

¹ Architectural Woodwork Institute. *Architectural Woodwork Quality Standards: Illustrated*. 8th ed. (Centreville, VA: Architectural Woodwork Institute, 2005), 400: 122.

- 2.3.2.1 Les tiroirs/portes sont ouverts.
- 2.3.2.2 Tous les bords des rayonnages et la menuiserie intérieure derrière les portes.
- 2.3.3 Surfaces dissimulées¹ – Les surfaces sont dissimulées lorsque :
 - 2.3.3.1 Les surfaces ne sont pas visibles après l'installation.
 - 2.3.3.2 Le bas des armoires est à moins de 762 mm (30 po) au-dessus du plancher fini.
 - 2.3.3.3 Le fond des armoires.
- 2.4 Zones de collaboration – Zones variant en superficie et en quantité selon l'aménagement de l'étage, les activités et l'espace disponible. Les zones de collaboration créent des environnements favorables aux rencontres et à la collaboration, au travail d'équipe et à l'échange d'idées. Les zones de collaboration servent de lieux de prise de contact.
- 2.5 Cuisinettes – Locaux conçus pour différentes activités qui peuvent aussi être utilisés comme salles de réunion informelle, aires de travail ou locaux de ressources ainsi que pour servir le café et les repas et comme centres de recyclage.
- 2.6 Grande table – Table ayant une capacité de 13 places assises ou plus.
 - 2.6.1 Les grandes tables peuvent être constituées de plusieurs sections ou consister en plusieurs petites tables ou tables moyennes regroupées.
- 2.7 Table moyenne – Table ayant une capacité de 7 à 12 places assises.
- 2.8 Salles de réunion – La définition suivante de salles de réunion est tirée des *Normes d'aménagement du gouvernement du Canada relatives à l'initiative Milieu de travail 2.0*.
Salles de réunion

Les salles de réunions fournissent des locaux fermés dans lesquels on peut tenir des réunions, présenter des exposés et effectuer du travail collaboratif. Le tableau suivant donne le nombre de salles de réunion allouées selon le nombre d'ETP par étage.

Superficie des salles de réunion				
Nombre d'ETP par étage	Petites salles (14 m ²) 6 personnes	Salles moyennes (30 m ²) 12 personnes	Grandes salles (60 m ²) 20 personnes et +	Total de la superficie

* La grande salle de réunion est composée de deux salles de réunion de taille moyenne séparées par un mur rétractable pour assurer une plus grande souplesse.²

- 2.9 Salles de réflexion – Locaux destinés à être partagés par les membres du personnel qui occupent normalement des postes de travail ouverts. Ces salles assurent un environnement privé permettant de faire des appels téléphoniques, d'effectuer des travaux nécessitant une grande concentration ou d'exercer des activités comparables.
- 2.10 Zones d'attente et de réception – Zones pouvant consister en un local fermé entouré de murs fixes ou en un poste de travail comportant quelques sièges pour les invités.
- 2.11 Petite table – Table ayant une pouvant aller jusqu'à six places assises.
- 2.12 Sphère – Accessoire électrique installé sur une table servant à l'alimentation électrique et à la transmission des données pour tous les utilisateurs désignés prenant place autour de la table. La sphère peut être installée sur place ou à l'usine. Cet accessoire ne comporte pas

² Architectural Woodwork Institute. *Architectural Woodwork Quality Standards: Illustrated*, 8^e éd., Centreville (Virg.), Architectural Woodwork Institute, 2005, vol. 400, p. 122.

de couvercle. La sphère ne doit pas nuire au piètement de la table ni au système d'acheminement des câbles, le cas échéant.

- 2.13 Accoudoir-tablette – Surface attachée à un fauteuil dont la fonction principale consiste à permettre certaines tâches comme l'écriture ou la consultation rapide de documents de référence. Ces surfaces n'ont généralement pas de pieds indépendants et ne sont pas conçues pour supporter le poids d'une personne.
- 2.14 Dessus de table – Les présentes spécifications font ici référence à la surface formant le dessus des tables de réunion, de formation, multimédias et de cuisinette.
- 2.15 Aspect soigné – Fait référence aux sièges d'aires de repos qui doivent avoir un aspect simple et propre et un style épuré.
- 2.16 Bord avant incurvé du siège – Méthode de fabrication de l'assise d'un fauteuil qui fait en sorte que le devant de l'assise est sculpté vers le bas de manière arrondie ou adoucie afin de réduire ou d'éliminer la pression exercée contre l'arrière des cuisses.
- 2.17 Bordure en pareil : Bordure en pareil est désignée comme une méthode de finition de bordures d'une surface horizontale composée d'un substrat à panneaux de particules et d'une feuille stratifiée qui sont collés ensemble au moyen d'une colle contact, les bordures des dessus de tables sont recouvertes de bandes du même stratifié.

3.0 PUBLICATIONS

Les publications suivantes sont citées en référence dans les présentes :

- 3.1 American National Standards Institute (ANSI)/Business and Institutional Furniture Manufacturers Association (BIFMA)³
 - 3.1.1 ANSI/BIFMA X5.1 – Office Chairs
 - 3.1.2 ANSI/BIFMA X5.4 - Lounge Seating
 - 3.1.3 ANSI/BIFMA X5.5 – Desk Products
 - 3.1.4 ANSI/BIFMA X5.6 – Panel Systems
 - 3.1.5 ANSI/BIFMA X5.9 – Storage Units
- 3.2 American National Standards Institute (ANSI)/Hardwood Plywood & Veneer Association (HPVA)/National Particleboard Association (NPA)
 - 3.2.1 ANSI/HPVA HP-1 – American National Standard for Hardwood and Decorative Plywood⁴
 - 3.2.2 ANSI/NPA A208.1 – Particleboard⁵
 - 3.2.3 ANSI/NPA A208.2 – Medium Density Fiberboard (MDF) for Interior Applications⁵
 - 3.2.4 ANSI Z97.1 – Safety Glazing Materials Used in Buildings – Safety Performance Specifications and Methods of Test (includes errata)⁶
- 3.3 American National Standards Institute (ANSI)/National Electrical Manufacturers Association (NEMA)⁷

³ Direction générale des biens immobiliers, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. *Normes d'aménagement du gouvernement du Canada relatives à l'initiative Milieu de travail 2.0*, Ottawa (Ont.), Gouvernement du Canada, 2012, A-41-A-42.

⁴ Pour les versions les plus récentes des ANSI/BIFMA Product Safety and Performance Standards and Guidelines, veuillez consulter le [site Web de la BIFMA](#).

⁵ Pour la version la plus récente de l'American National Standard for Hardwood and Decorative Plywood, veuillez consulter le [site Web de la HPVA](#).

⁶ Pour les versions les plus récentes des ANSI Standards Sponsored by the Composite Panel Association (y compris celles rédigées par la National Particleboard Association), veuillez consulter le [site Web de l'ACP](#).

- 3.3.1 ANSI/NEMA LD 3 – High-Pressure Decorative Laminates (HPDL)
- 3.4 Association américaine des chimistes et coloristes du secteur textile (AATCC)⁸
 - 3.4.1 AATCC EP001-EP-1 – Échelle des gris pour la variation de la couleur
- 3.5 Association for Contract Textiles (ACT)⁹
 - 3.5.1 Voluntary Performance Guidelines for Upholstery de l'ACT
- 3.6 ASTM International (anciennement American Society for Testing and Materials)¹⁰
 - 3.6.1 ASTM C297/C297M – Standard Test Method for Flatwise Tensile Strength of Sandwich Constructions
 - 3.6.2 ASTM D523 – Standard Test Method for Specular Gloss
 - 3.6.3 ASTM 3359 – Standard Test Methods for Measuring Adhesion by Tape Test
 - 3.6.4 ASTM D3363 – Standard Test Method for Film Hardness by Pencil Test
 - 3.6.5 ASTM D3574 – Standard Test Method for Flexible Cellular Materials – Slab, Bonded, and Molded Urethane Foams.
 - 3.6.6 ASTM D4060 – Standard Test Method for Abrasion Resistance of Organic Coatings by the Taber Abraser
- 3.7 Business and Institutional Furniture Manufacturers Association (BIFMA)¹¹
 - 3.7.1 BIFMA G1 – Ergonomics Guideline for Furniture Used in Office Work Spaces Designed for Computer Use
 - 3.7.2 BIFMA PD-1 – Mechanical Test Standards – Compiled Definitions
- 3.8 California Department of Consumer Affairs¹²
 - 3.8.1 Bulletin technique de la Californie n° 117 – Requirements, Test Procedure and Apparatus for Testing the Flame Retardance of Resilient Filling Materials Used in Upholstered Furniture
- 3.9 Association canadienne de normalisation (Groupe CSA)¹³
 - 3.9.1 CAN/CSA-ISO 9241-5-00 – Exigences ergonomiques pour travail de bureau avec terminaux à écrans de visualisation (TEV) – Partie 5 : Aménagement du poste de travail et exigences relatives aux postures
 - 3.9.2 C22.2 n° 9.0 – General Requirements for Luminaires (anglais seulement)
 - 3.9.3 C22.2 n° 12 – Portable Luminaires (anglais seulement)
 - 3.9.4 CAN/CSA C22.2 n° 203 – Câblage modulaire pour ameublement de bureau
- 3.10 Office des normes générales du Canada (ONGC)¹⁴
 - 3.10.1 CAN/CGSB 12.1-M, Type 2 – Verre de sécurité trempé

⁷ Pour la version la plus récente de la norme ANSI Z97, veuillez consulter l'[ANSI webstore](#).

⁸ Pour la version la plus récente de l'ANSI/NEMA HPDL Standard, veuillez consulter le [site Web de la NEMA](#).

⁹ Pour la version la plus récente de la Grey Scale for Color Change evaluation procedure, veuillez vous reporter à l'[AATCC webstore](#).

¹⁰ Pour les versions les plus récentes des ACT's Guidelines for Upholstery, veuillez consulter le [site Web de l'ACT](#).

¹¹ Pour les versions les plus récentes des ASTM International's Standards Publications, veuillez consulter le [site Web de l'ASTM](#).

¹² Pour les versions les plus récentes des normes BIFMA, veuillez consulter le [BIFMA's webstore](#).

¹³ Pour les versions les plus récentes des California State's Department of Consumer Affairs' Flammability Technical Bulletins, veuillez consulter le [site Web du Bureau of Electronic and Appliance Repair, Home Furnishings and Thermal Insulation \(BHFTI\)](#).

¹⁴ Pour les versions les plus récentes des normes de l'Association canadienne de normalisation (Groupe CSA), veuillez consulter la [boutique en ligne du Groupe CSA](#).

- 3.11 Organisation internationale de normalisation (ISO)/Commission électrotechnique internationale (CEI)¹⁵
 - 3.11.1 ISO/IEC 17025 – Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais
 - 3.11.2 Norme ISO 9001 – Systèmes de management de la qualité – Exigences
 - 3.12 U.S. Army NATICK Research, Development and Engineering Center NATICK/TR-89/044 1988 Anthropometric Survey of U.S. Army Personnel: Methods and Summary Statistics¹⁶
 - 3.13 Les Normes d'aménagement du gouvernement du Canada relatives à l'initiative Milieu de travail 2.0¹⁷
 - 3.14 Architectural Woodwork Institute – Association des manufacturiers de menuiserie architecturale du Canada (AWMAC) – 2005 AWI/AWMAC – 8th Edition Architectural Woodwork Quality Standards Illustrated (maintenant remplacé par *Normes de menuiserie architecturale*, 2^e édition, 2014)¹⁸
 - 3.15 Les publications ci-dessus et les méthodes d'essai décrites dans ces dernières s'entendent de la version ou de la révision la plus récemment publiée, sauf mention contraire, et doivent être considérées comme réglementaires à cet égard.
- 4.0 Les meubles des locaux de soutien – CATÉGORIE 6 comprennent ce qui suit
- 4.1 Tables de collaboration, mobilier des salles de réunion et de formation
 - 4.1.1 Tables
 - 4.1.1.1 Tables hauteur bar
 - 4.1.1.2 Tables à café
 - 4.1.1.3 Tables de cuisinette avec côtés pleine largeur
 - 4.1.1.4 Tables pour salles de réunion
 - 4.1.1.5 Tables multimédias
 - 4.1.1.6 Tables d'appoint
 - 4.1.1.7 Tables d'appoint en forme de C
 - 4.1.1.8 Tables pour salles de formation
 - 4.1.1.9 Chariots roulants à tables
 - 4.1.2 Mobilier des salles de réunion

¹⁵ Pour les versions les plus récentes des normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), veuillez consulter le [catalogue électronique à l'Office des normes générales du Canada](#).

¹⁶ Pour les versions les plus récentes des normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électrotechnique internationale (CEI), veuillez consulter le [catalogue des normes ISO en ligne](#).

¹⁷ Claire C. Gordon, Thomas Churchill, Charles E. Clauser, Bruce Bradtmiller, John T. McConville, Ilse Tebbetts et Robert A. Walker. *1988 Anthropometric Survey of U.S. Army Personnel: Methods and Summary Statistics*, Natick (Mass.), 1989.

¹⁸ Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. « Normes d'aménagement du gouvernement du Canada relatives à l'initiative Milieu de travail 2.0 », Ottawa (Ont.), Gouvernement du Canada, 2012.

Remarque : Pour les versions les plus récentes des exigences en matière de biens immobiliers du gouvernement du Canada, veuillez consulter les [publications relatives aux biens immobiliers de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada](#).

¹⁸ Office des normes générales du Canada. *Mobilier et composants autostables de bureau*, éd. 2008, CAN/CGSB-44.227, Ottawa (Ont.), Conseil canadien des normes, 2008, article 6.1.2.

¹⁸ Office des normes générales du Canada, *Mobilier et composants autostables de bureau*, édition de 2008, CAN/CGSB-44.227, Ottawa (Ont.), Conseil canadien des normes, 2008, article 6.1.2.

- 4.1.2.1 Bahut
- 4.1.2.2 Lutrin
- 4.1.2.3 Chariots mobiles
- 4.1.2.4 Armoires-penderies et armoires de rangement
- 4.1.2.5 Armoires de présentation suspendues au mur
- 4.2 Sièges et écrans de collaboration
 - 4.2.1 Sièges rembourrés
 - 4.2.1.1 Banquettes raccordables
 - 4.2.1.2 Fauteuils d'aires de repos
 - 4.2.1.3 Banquettes modulaires
 - 4.2.1.4 Sofas
 - 4.2.1.5 Tabourets rembourrés
 - 4.2.2 Sièges de cuisinette
 - 4.2.2.1 Tabourets de bar
 - 4.2.2.2 Chaises de cuisinette
 - 4.2.3 Écrans d'aires de repos
 - 4.2.3.1 Écrans rembourrés
 - 4.2.3.2 Tableaux blancs
- 5.0 RAPPORTS D'ESSAI
 - 5.1 Les rapports d'essai ne doivent pas dater de plus de cinq ans après la date des essais, sauf dans le cas des essais de tissu effectués conformément aux exigences des Voluntary Performance Guidelines de l'Association for Contract Textile (ACT).
 - 5.2 Tous les essais doivent être faits dans une installation d'essai acceptable.
 - 5.3 Norme(s) d'essai révisée(s) : Il est fait référence aux normes d'essai énumérées dans la présente annexe et selon l'exigence que tous les produits offerts dans l'AMA respectent les normes d'essai en référence. Si les normes d'essai changent, les produits doivent respecter la norme d'essai révisée. Seuls les essais qui ont été révisés doivent être effectués et doivent avoir lieu dans les neuf mois à compter de la date de la norme d'essai révisée.
 - 5.3.1 **Modifications des produits:** Lorsque des changements physiques sont faits à des produits déjà testés contre les normes d'essai citées ci-dessus, le produit(s) modifié doit aussi être testé dans les neuf mois à compter de la date du changement de produit. Les tests et les normes d'essai applicables seront ceux déterminés par une installation d'essai acceptable.
 - 5.3.2 Pour tous les rapports d'essai qui ne portent pas précisément sur les produits visés par l'arrangement en matière d'approvisionnement, le fournisseur doit soumettre au Canada une explication de la raison pour laquelle la pire éventualité s'applique aux produits. Une définition de la pire éventualité se trouve dans la norme BIFMA PD-1.
- 6.0 EXIGENCES D'ESSAIS

Les produits offerts doivent satisfaire à toutes les exigences relatives aux essais, énumérées ci-dessous :

 - 6.1 Tables de collaboration, mobilier des salles de réunion et de formation

- 6.1.1 Inflammabilité – Les mousses et les tissus doivent tous satisfaire aux exigences du bulletin technique de la Californie n° 117.
- 6.1.2 Rembourrage – Le rembourrage doit satisfaire aux exigences spécifiées dans les Voluntary Performance Guidelines for Upholstery de l'Association for Contract Textiles (ACT) dans les catégories suivantes : dégorgement par frottement à sec et au mouillé, propriétés physiques, inflammabilité et solidité de la couleur à la lumière. De plus, le rembourrage doit satisfaire au niveau de service rigoureux pour la résistance à l'abrasion.
- 6.1.3 Flexion – Les surfaces de tables doivent satisfaire aux critères d'acceptation décrits dans la norme ANSI/BIFMA X5.5.
 - 6.1.3.1 Fléchissement – Le fléchissement de la surface de la table de cuisinette ne doit pas être supérieur à sa longueur hors-tout (L) divisée par 180 ($L/180$) lorsqu'elle est soumise aux essais conformément aux exigences détaillées pour les tables hauteur bar, de cuisinette, de réunion, de formation et multimédias.
 - 6.1.3.2 Fléchissement de la surface horizontale des tables hauteur bar, de cuisinette, de réunion, de formation et multimédias – Lorsque mise à l'essai conformément aux exigences relatives à la répartition de la charge fonctionnelle spécifiées dans la norme ANSI/BIFMA X5.5. Calculer la moyenne entre les points d'extrémité et soustraire la hauteur du centre. La dimension qui en résulte est le fléchissement.
 - 6.1.3.3 Fléchissement de la surface des bahuts, armoires de rangement et armoires-penderies – Le fléchissement de la surface des tablettes des armoires de rangement ne doit pas être supérieur à sa longueur (L) divisée par 180 ($L/180$) lorsqu'elle est mise à l'essai conformément aux exigences relatives à la répartition de la charge fonctionnelle précisées dans les normes ANSI/BIFMA X5.5 et ANSI/BIFMA X5.9.
 - 6.1.3.4 Stabilité à la contrainte – Les panneaux d'intimité fixés doivent être soumis aux essais de stabilité à la contrainte conformément à la norme ANSI/BIFMA X5.5.
- 6.1.4 Les lustrins doivent être soumis aux essais de la norme ANSI/BIFMA X5.5 et doivent satisfaire aux critères d'acceptation prescrits.
- 6.1.5 Désengagement– Les panneaux d'intimité fixés ne doivent pas basculer ni se déplacer de leur position initiale lorsqu'ils sont soumis aux essais conformément à la norme ANSI/BIFMA X5.9.
- 6.1.6 Tous les éléments de rangement doivent être soumis aux essais selon la norme ANSI/BIFMA X5.9 et satisfaire aux critères d'acceptation qui y sont décrits.
- 6.1.7 Toutes les surfaces verticales des tables, à l'exception des tables d'appoint, doivent réussir l'essai de rendement pour stratifiés basse pression, décrit par les exigences d'essai de rendement des finis.
- 6.1.8 Alimentation électrique et transmission de données

- 6.1.8.1 L'ensemble de l'installation électrique et des accessoires doit satisfaire aux exigences de la norme CAN/CSA C22.2 n° 203.
- 6.1.8.2 Les prises électriques doivent être de 15 A et certifiées selon la norme CAN/CSA C22.2 n° 203.
- 6.1.8.3 Les appareils d'éclairage localisé doivent être conformes à la norme CSA C22.2 n° 9.0.
- 6.1.9 Les produits doivent conformer aux normes les plus récentes du CAN/CGSB 44.227 à l'exception :
 - Adhésifs – Une résistance a la traction de 449 kPa (65 lb/po2) changé pour conformer de 399.6 kPa (58 lb/po2).
- 6.2 Finis – Tous les finis, y compris le métal, le stratifié et le placage de bois, doivent être soumis aux essais conformément aux essais de rendement décrits dans les exigences d'essai de rendement des finis dans les présentes et satisfaire aux exigences de rendement associées.
 - 6.2.1 Les produits offerts pour les tables de collaboration et le mobilier des salles de réunion et de formation doivent satisfaire à toutes les exigences d'essai de rendement des finis indiquées ci-dessous.
 - 6.2.1.1 Le fini de la surface des tables de réunion, de formation, de cuisinette et multimédias doit satisfaire aux exigences de rendement des stratifiés haute pression ou du placage de bois.
 - 6.2.1.2 Tables d'appoint/tables à café – Le fini de la surface doit satisfaire aux exigences de rendement des stratifiés basse pression ou du placage de bois.
 - 6.2.1.3 Toutes les autres surfaces – Tous les autres composants des tables de collaboration et du mobilier des salles de réunion et de formation doivent satisfaire aux exigences de rendement des stratifiés basse pression, du métal ou du placage de bois.
 - 6.2.2 Exigences des essais de rendement pour les finis
 - 6.2.2.1 Stratifié haute pression et basse pression
 - a) Brillant – Le brillant spéculaire à 60 degrés des surfaces ne doit pas être supérieur à 45 unités lorsque mis à l'essai conformément à l'essai décrit dans la norme ASTM D523.
 - b) Solidité de la couleur – Après exposition, le fini ne doit pas présenter une variation de couleur supérieure à l'indice 4 de l'échelle des gris, par rapport à l'AATCC EP001, lorsque mis à l'essai conformément à l'article 3 de la norme ANSI/NEMA LD 3.
 - 6.2.2.2 Stratifié haute pression
 - a) Résistance au choc – Il ne doit y avoir aucune fissure lors de l'essai effectué conformément à la norme ANSI/NEMA LD 3, sous réserve des exceptions suivantes :
 - i. la hauteur de chute de la balle doit être de 762 mm (30 po);
 - ii. le subjectile d'essai doit être le même matériau que celui qui sera utilisé pour fabriquer les surfaces de travail;
 - iii. les garnitures et les bordures qui peuvent empiéter sur la surface ne sont pas visées par ces exigences.
 - b) Résistance à l'abrasion – La perte de fini ne doit pas dépasser 0,02 g par 500 cycles lors de l'essai effectué à l'aide de la roulette abrasive CS-10 avec une charge de 1 000 g, conformément à la norme ASTM D4060.

6.2.2.3 Stratifié basse pression

- a) Résistance au choc – Il ne doit y avoir aucune fissure lors de l'essai effectué conformément à la norme ANSI/NEMA LD 3, sous réserve des exceptions suivantes :
 - i. la hauteur de chute de la balle doit être de 254 mm (10 po);
 - ii. le subjectile d'essai doit être le même matériau que celui qui sera utilisé pour fabriquer les surfaces de travail;
 - iii. les garnitures et les bordures qui peuvent empiéter sur la surface ne sont pas visées par ces exigences.
- b) Résistance à l'abrasion – La perte de fini ne doit pas dépasser 0,04 g par 500 cycles lors de l'essai effectué à l'aide de la roulette abrasive CS-10 avec une charge de 1 000 g, conformément à la norme ASTM D4060.

6.2.2.4 Placage de bois

- a) Brillant – Le brillant spéculaire à 60 degrés des surfaces ne doit pas être supérieur à 45 unités lorsque mis à l'essai conformément à l'essai décrit dans la norme ASTM D523.

6.2.2.5 Métal

- a) Dureté du fini – Le fini doit être au moins d'une dureté H lorsque mis à l'essai selon la méthode de résistance à la rayure de la norme ASTM D3363.
- b) Résistance à l'abrasion – La perte de fini ne doit pas dépasser 0,04 g par 500 cycles lors de l'essai effectué à l'aide de la roulette abrasive CS-10 avec une charge de 1 000 g, conformément à la norme ASTM D 4060.
- c) Solidité de la couleur – Après exposition, le fini ne doit pas présenter une variation de couleur supérieure à l'indice 4 de l'échelle des gris, par rapport à l'AATCC EP001, lorsque mis à l'essai conformément à l'article 3 de la norme NEMA LD 3.
- d) Adhérence – L'indice d'adhérence du fini doit être d'au moins 4B lors de l'essai effectué suivant la méthode B de la norme ASTM D3359.

6.3 Rembourrage – Le rembourrage doit satisfaire aux exigences spécifiées dans les Voluntary Performance Guidelines for Upholstery de l'Association for Contract Textiles (ACT) dans les catégories suivantes : dégorgement par frottement à sec et au mouillé, propriétés physiques, inflammabilité et solidité de la couleur à la lumière. De plus, le rembourrage doit satisfaire au niveau de service rigoureux pour la résistance à l'abrasion.

6.4 Mousse de polyuréthane – Les mousses doivent résister à une flèche de pénétration (FP) (à 25 %) entre 155,7 et 177,9 N (de 35 à 40 lb) et avoir une masse volumique supérieure à 32 kg/m³ (2 lb/pi³) lorsqu'elles sont mises à l'essai conformément à la norme ASTM D3574.

6.4.1 Lorsque la mousse de rembourrage est soumise aux essais conformément à la procédure B de l'essai I-3 de la norme ASTM D3574, Dynamic Fatigue Test by Constant Force Pounding (Essai de fatigue dynamique par martèlement constant), la perte de force du support à une FP de 40 % ne doit pas dépasser 23 % dans le cas de la mousse utilisée pour l'assise et 33 % dans le cas de la mousse utilisée pour le dossier.

6.5 Tous les sièges rembourrés doivent satisfaire aux critères d'acceptation indiqués dans la norme ANSI/BIFMA X5.4 lorsqu'ils sont soumis aux essais pertinents de cette norme.

- 6.6 Toutes les chaises de cuisinette et tous les tabourets de bar doivent satisfaire aux critères d'acceptation indiqués dans la norme ANSI/BIFMA X5.1 lorsqu'ils sont soumis aux essais pertinents de cette norme.
- 6.7 Tous les écrans d'aires de repos doivent satisfaire aux critères d'acceptation indiqués dans la norme ANSI/BIFMA X5.6 lorsqu'ils sont soumis aux essais pertinents de cette norme.

7.0 EXIGENCES GÉNÉRALES

Tous les matériaux des tables de collaboration et du mobilier des salles de réunion et de formation doivent respecter les exigences relatives aux essais de rendement décrites ci-dessous :

- 7.1 Panneaux de particules – Les panneaux de particules doivent satisfaire aux exigences de la norme ANSI/NPA A208.1, catégorie M2 ou supérieure, lorsqu'ils sont utilisés comme subjectiles.
- 7.2 Panneaux de fibres à densité moyenne (MDF) – L'âme des panneaux de fibres à densité moyenne (MDF) doit satisfaire aux exigences de la norme ANSI A208.2 lorsque les panneaux sont utilisés comme subjectiles.
- 7.3 Bois massif, placage de bois ou bois peint – Le bois massif, le placage de bois et le bois peint doivent être certifiés par le Forest Stewardship Council (FSC) et doivent être accompagnés d'un certificat FSC de la chaîne de traçabilité. Le bois doit être exempt de nœuds non adhérents.
 - 7.3.1 Le placage de bois doit être fourni en bois de cerisier, d'érable, de chêne et de noyer dans la gamme standard de placage de bois du fabricant.
- 7.4 Panneaux de bois composite (d'ingénierie) – Lorsque le subjectile pour des surfaces de travail, des tablettes ou tout autre composant est un produit de bois composite (panneau de particules, panneau de fibres de densité moyenne, contreplaqué) contenant des résines à base d'urée formaldéhyde, le subjectile doit être entièrement encapsulé sur les six côtés.
- 7.5 Panneaux de contreplaqué de bois de feuillus – Ils doivent satisfaire aux exigences de la qualité architecturale de l'essence bouleau de la norme ANSI/HPVA HP-1. Utiliser une âme en panneau de particules et un adhésif de type II, de construction équilibrée, qui réduit le gauchissement.
- 7.6 Côtés et fonds des tiroirs – Les tiroirs en bois doivent être en bois massif d'une seule essence, conformément à l'article 100-G-1 de l'AWMAC, avec une dureté moyenne ou supérieure.
 - a) Panneaux de contreplaqué de bois de feuillus de sept couches d'épaisseur, à âme en placage, aucun vide; aucune bande de rive n'est requise.
 - b) Stratifié haute pression décoratif sur le subjectile à âme en placage de sept couches.
 - c) Stratifié haute pression décoratif à bande de rive ou recouvrement décoratif thermocollé sur l'âme des panneaux de particules.
- 7.7 Fonds des tiroirs – Âme en placage de bois, placage de bois de qualité « B » ou recouvrement décoratif thermocollé sur le panneau ou le panneau de fibres dures (côté lisse visible à l'intérieur).
- 7.8 Toutes les garnitures en bois, les tiroirs en bois, les poignées en bois, etc. nécessitent une finition, telle qu'un fini transparent coloré ou opaque entièrement prêt à être utilisé.
- 7.9 La fabrication des armoires de bois doit être conforme à la version la plus récente de l'AWMAC.

- a) Données nominales et matériaux minimums pour les composants des armoires
- b) Matériaux de bois visibles et semi-visibles
- c) Traitement des rives des produits de bois visibles et semi-visibles
- d) Portes d'armoire et façades des tiroirs planes en bois
- e) Montants et barres des portes, façades des tiroirs et matériaux visibles en bois
- f) Qualité de l'exécution des montants et barres
- g) Usinage et menuiserie des montants et barres
- h) Côtés et fonds des tiroirs
- i) Matériaux du fond des tiroirs
- j) Techniques/supports de construction des tiroirs
- k) Installation d'une charnière invisible à boîtier de 35 mm
- l) Techniques/supports des tablettes ajustables
- m) Menuiserie des éléments du corps d'un coffret
- n) Menuiserie des cadres avant et des bordures
- o) Surfaces visibles lisses
- p) Sélection du grain et de la couleur

- 7.10 Toute la menuiserie, les portes/tiroirs et les surfaces visibles et semi-visibles doivent présenter le même matériau pour le fini, sauf mention contraire.
- 7.11 Le fini du dessus des tables de salles de formation et de réunion doit être fourni en stratifié haute pression ou en placage de bois. Le fini stratifié doit être appliqué correctement sur un support et la surface du dessous doit présenter un contrebalancement tout aussi équilibré.
- 7.12 Dans le cas des tables avec un dessus en stratifié, la couleur du fini des rives visibles doit être assortie à la couleur du fini du dessus.
- 7.13 Dans le cas des tables avec un dessus en placage de bois, la couleur des rives visibles doit être assortie à la couleur du fini du dessus.
- 7.14 Le fini des piètements et de tous les autres meubles doit être du stratifié haute pression ou basse pression, du bois ou du placage de bois, du métal ou toute autre combinaison des finis susmentionnés.
- 7.15 Le fini du dessus des tables doit satisfaire aux exigences de rendement des stratifiés haute pression.
- 7.16

Bordures – Les bordures doivent être finies avec une bande de PVC, de polypropylène ou de bois massif. Les bandes de chant ne doivent présenter aucune délamination, bulle d'air ou tout résidu adhésif ou de traitement.

- 7.17 Les rives visibles et semi-visibles doivent être traitées en y appliquant des bandes.
 - 7.17.1 Éléments du corps – Le matériau doit être identique à celui des composants ou dans un PVC compatible.
 - 7.17.2 Tablettes visibles – Le matériau doit être identique à celui des éléments du corps visible ou dans un PVC compatible.
 - 7.17.3 Tablettes semi-visibles – Le matériau doit être identique à celui de l'intérieur de l'armoire, de la tablette ou dans un PVC compatible.
 - 7.17.4 Portes et façades des tiroirs – Le matériau doit être identique à celui des composants visibles ou dans un PVC compatible.
- 7.18 Tables à café et tables d'appoint – Le fini de la surface doit respecter, au minimum, les exigences de rendement relatives aux stratifiés basse pression ou au placage de bois.

- 7.19 Mobilier des salles de réunion – Le fini semi-visible de la menuiserie, des tiroirs et des portes doit être dans des matériaux et des épaisseurs similaires des deux côtés, identiques aux finis visibles, afin d'éviter tout gondolement.
 - 7.20 Un stratifié doit être collé sur toutes les faces simples et doubles visibles.
 - 7.21 Tous les éléments en panneaux de particules plaqués doivent comporter un placage sur les deux faces qui sont exposé et construit d'une construction équilibrée pour prévenir que le gauchissement.
 - 7.22 Les subjectiles doivent être des panneaux de particules, des panneaux MDF (panneau de fibres à densité moyenne) ou du contreplaqué de bois de feuillus.
 - 7.23 Si elles ne sont pas stratifiées des deux côtés, les surfaces plaquées doivent comporter sur le contreparement une feuille de contrebalancement multicouche.
- 8.0 MATÉRIAUX – Sièges et écrans de collaboration
- 8.1 Sièges rembourrés
 - 8.1.1 Assise et dossier
 - 8.1.1.1 Aspect – L'assise et le dossier doivent être entièrement rembourrés avec des piqûres apparentes pour leur donner un aspect soigné.
 - 8.1.1.2 Ressorts et sangles – Des ressorts sinueux ou des sangles porte-ressorts doivent être utilisés.
Une solution de rechange équivalente ou supérieure qui répond aux exigences énoncées à la section 6 sera acceptable.
 - 8.1.1.3 Mousse – Le siège doit être fabriqué de mousse ou autre matériel standard de l'industrie et doit conformer à l'exigence des normes de "ANSI/BIFMA x 5.4 Lounge and Public Seating Tests."
 - 8.1.2 Le matériau d'ameublement doit être du tissu avec contenu recyclé, du vinyle, un matériau ayant l'aspect du cuir ou du Crypton.
 - 8.1.2.1 Le matériau d'ameublement doit résister aux taches.
 - 8.1.2.2 Les motifs doivent être alignés aux coutures et aux coins, tant à la verticale qu'à l'horizontale.
 - 8.1.2.3 Les coutures pour le rembourrage doivent être des piqûres doubles ou des surpiqûres et être parfaitement droites.
 - 8.1.3 Accoudoirs-tablettes – Les accoudoirs-tablettes doivent être en stratifié ou en placage de bois et le matériau des bordures doit être assorti à la surface.
 - 8.1.4 Tables d'appoint – Les tables d'appoint pour les banquettes modulaires doivent être en stratifié ou en placage de bois.
 - 8.1.5 Piètements et pieds – Les piètements et les pieds doivent être en métal ou en bois massif.
 - 8.2 Sièges de cuisinette
 - 8.2.1 Ossature et pieds – L'ossature et les pieds doivent être en métal.
 - 8.2.2 Assise et dossier – L'assise et le dossier doivent être rembourrés ou être en placage de bois, en contreplaqué cintré, en plastique et/ou en polyamide moulé perforé ou non perforé, ou être fabriqués avec une combinaison de ces matériaux.
 - 8.2.3 Mousse – La mousse doit avoir une épaisseur d'au moins 63,5 mm (2,5 po).
 - 8.2.4 Rembourrage – Le rembourrage doit respecter les critères ci-dessous.

8.2.4.1 Le matériau d'ameublement doit être du tissu avec contenu recyclé, du vinyle, un matériau ayant l'aspect du cuir ou du Crypton. Le matériau d'ameublement doit résister aux taches.

8.2.4.2 Les motifs doivent être alignés aux coutures et aux coins, tant à la verticale qu'à l'horizontale.

8.2.5 Écrans d'aires de repos – Les écrans d'aires de repos doivent respecter les critères ci-dessous.

8.2.5.1 Cadre – Les cadres des écrans doivent être en métal.

8.2.5.2 Rembourrage – Les écrans doivent être rembourrés de tissu ou de tissu respirant (p. ex. tissu maille).

8.2.6 Tableaux blancs – Chaque côté de l'écran doit être un tableau blanc ou une surface en tissu punaisable, ou une combinaison des deux.

9.0 COMPOSANTS – Tables de collaboration, mobilier des salles de réunion et de formation

9.1 Toutes les bordures en stratifié ou en PVC doivent être d'affleurement, être limées, poncées ou polies à la machine pour en retirer toutes les marques de la machine ou de traitement (c.-à-d. adoucir les coins pointus). Le nettoyage à l'adoucissement doit être tel qu'aucun chevauchement des parties adoucies ne soit visible. Les copeaux de stratifié doivent être invisibles à l'inspection.

9.2 Bordures – Toutes les bordures d'une surface de travail conçue pour que l'utilisateur appuie l'avant-bras ou le poignet doivent être arrondies suivant un rayon d'au moins 3 mm (0,12 po).

9.3 Qualité d'exécution – Les produits finis doivent être uniformes sur le plan de la qualité, du style, des matériaux et de la qualité d'exécution, et ils doivent être propres et exempts de tout défaut pouvant nuire à l'aspect, à la tenue en service et à la sécurité. Vus d'une position normale d'utilisation, les composants assemblés ne doivent présenter aucune arête ni surface non ouvrée, sauf celles qui sont en acier inoxydable. Les arêtes, les coins et les pièces métalliques que l'utilisateur risque de toucher en cours d'utilisation normale doivent être arrondis ou recouverts de moulures de protection. Les pièces lubrifiées, à l'exception des tiroirs, doivent être protégées de façon à ne pas entrer accidentellement en contact avec l'utilisateur, les vêtements de ce dernier ou des documents. Les surfaces à âme en bois doivent être de construction équilibrée afin de réduire le gondolement au minimum.

9.4 Bois et placage de bois – Les surfaces et les rives des meubles doivent être poncées finement, exemptes d'imperfections et de défauts comme des marques d'outil, de machine ou de ponçage, des traces de colle, des fils soulevés, du délaminage ou des marques causées par l'eau. Les placages des surfaces doivent être assemblés avec des joints serrés adéquatement assortis. Le motif du fil ou la couleur doivent être uniformes sur toute la surface de la table. Les caractéristiques naturelles du bois et du placage seront acceptées bien que toutes les surfaces en bois massif visibles doivent être exemptes de nœuds non adhérents.

9.5 Tables des salles de réunion et de formation¹⁹ – Elles doivent être fournies en trois tailles : petite, moyenne et grande.

9.5.1 À l'exception des tables multimédias, toutes les tables doivent avoir une hauteur fixe de $730 \pm 25,4$ mm ($28,7 \pm 1,0$ po) depuis le plancher jusqu'à la surface inférieure du dessus de la table.

¹⁹ Office des normes générales du Canada, Mobilier et composants autostables de bureau, édition de 2008, CAN/CGSB-44.227, Ottawa (Ont.), Conseil canadien des normes, 2008, article 6.1.2.

- 9.5.2 Les rives des dessus de table stratifiés doivent être finies avec une bande de chant en PVC ou, lorsque les surfaces sont plaquées de bois, une bordure en bois de feuillus massif de 25,4 mm (1 po) doit être utilisée.
- 9.5.3 Le dessus de la table doit être d'au moins 19 mm (3/4 po) d'épaisseur et consister en un panneau de particules, un panneau MDF ou un contreplaqué de bois de feuillus revêtu d'un placage de bois ou d'un stratifié.
- 9.6 Les placages doivent être choisis avec soin pour assortir le motif du grain du bois et préserver la symétrie (le cas échéant).
- 9.7
- Les tables doivent être soutenues par des pieds, des piètements ou des côtés. Les pieds ne doivent pas être partagés pour soutenir *plusieurs* tables pour les configurations *côte-à-côte*.
- 9.8 Chaque piètement doit avoir un mécanisme de mise à niveau permettant un réglage en hauteur d'au moins 19 mm (3/4 po).
- 9.9 Les joints visibles doivent être exécutés avec soin, être rigides et serrés, et être d'affleurement. Ils doivent être exempts de marques d'outil, de machine et de ponçage en travers.
- 9.10 Le fini réalisé en usine doit être lisse, sans festons, ni coulures, ni peau d'orange, ni éclaboussures de peinture.
- 9.11 Métal – Tous les composants en aluminium visibles doivent être anodisés, peints ou traités d'une autre façon pour empêcher l'oxydation.
- 9.12 Soudures – Toutes les soudures doivent être solides, exemptes de fissures et de vides superficiels. Elles doivent être propres, lisses et d'aspect uniforme, et être exemptes de calamines, de flux, de corps étrangers et de toute autre inclusion pouvant nuire à l'application de l'apprêt ou du produit de finition.
- 9.13 Sécurité – Les pièces fixes, amovibles ou réglables doivent être construites de façon à ne pas se desserrer, s'enlever accidentellement ni causer des blessures.
- 9.14 **Bordures des tables** – Au moins quatre types de bordures doivent être offertes et leur couleur doit être assortie au fini de la table. Les bordures en pareil ne sont pas acceptables pour les tables de réunion, de formation et multimédias.
- 9.15 Toutes les tables doivent être fournies avec la quincaillerie nécessaire à leur installation.
- 9.16 Tous les connecteurs fixés dans l'âme des panneaux de particules doivent être des pièces de raccordement métal sur métal.
- 9.17 Toutes les tables doivent être de niveau et d'équerre.
- 9.18 Dégagement sous les surfaces de travail – Tables de réunion, de formation, de cuisinette et multimédias.
- 9.19 Tables – Le dégagement sous toutes les tables doit être de 610 mm (24 po) de profondeur ou plus conformément aux exigences de la norme BIFMA G1 visant les hommes du 95^e percentile, sauf que la profondeur aux orteils doit être de 584 mm (23 po).
- 9.20 En ce qui concerne les surfaces de travail réglables en hauteur, la plage de réglage doit inclure le dégagement prévu pour les hommes du 95^e percentile.
- 9.21 Patins – Les pieds de tout le mobilier, sauf les tables mobiles, doivent être dotés de quatre patins résistant à la corrosion. Les patins ne doivent pas dépasser de la largeur du piètement et doivent permettre un réglage en hauteur d'au moins 25,4 mm (1 po) avec une tolérance de -6,35 mm (-0,25 po). Les patins doivent être bien fixés et ne doivent pas se desserrer ni s'enlever pendant l'utilisation. Ils doivent être accessibles et amovibles pour le réglage ou le remplacement.

- 9.22 Module des prises électriques et des prises de données – à moins que autrement indiquer.
- 9.22.1 Le module des prises électriques et des prises de données doit être intégré au-dessus de table et être doté de portes d'accès à abattant qui pivotent, se rétractent ou s'ouvrent par pression de manière à dissimuler et à protéger le module. Le module doit comprendre quatre prises électriques et prises de données et quatre couvercles.
 - 9.22.2 Chaque module pour les prises de données doit comporter un couvercle et un connecteur femelle. Les connecteurs pour prises de données sont fournis par d'autres fournisseurs et ne sont pas visés par la présente spécification.
 - 9.22.3 Les couvercles des prises électriques et des prises de données doivent être fournis et être facilement accessibles par les utilisateurs désignés.
 - 9.22.4 Le module doit avoir un cordon de 15 A mesurant au moins 3,7 m (12 pi) avec une fiche.
 - 9.22.5 Un raccordement fixe n'est pas acceptable.
- 9.23 Système d'acheminement des câbles
- 9.23.1 Le système d'acheminement des câbles d'alimentation électrique et de transmission de données doit être dissimulé dans un caniveau ou un plateau et doit être facilement accessible par les utilisateurs désignés.
 - 9.23.2 Un système d'acheminement des câbles additionnel doit être fourni dans une gaine souple pour acheminer les câbles du plancher aux prises électriques et aux prises de données sur le dessus de table et les dissimuler.
- 9.24 Calcul du nombre de sièges – Tous les calculs du nombre de sièges pour la catégorie 6 sont faits en fonction de l'utilisation d'une chaise de 58,42 cm (23 po) de largeur. Compter 10,16 cm (4 po) supplémentaires entre les chaises.
- 9.25 Piètements ou socles de tables
- 9.25.1 Les surfaces des tables doivent être soutenues par des pieds ou des socles.
 - 9.25.2 Les pieds ne doivent pas soutenir deux tables lorsqu'il s'agit d'une configuration à plusieurs tables.
 - 9.25.3 Les piètements fixes doivent être fournis avec un mécanisme de mise à niveau permettant un réglage en hauteur d'au moins 25,4 mm (1 po) avec une tolérance de -6,35 mm (-0,25 po).
 - 9.25.4 Socles de tables – La taille du socle de la table ne doit pas être inférieure à la moitié de la taille du dessus de la table. L'écartement des pieds ne doit pas pouvoir être réduit et le socle doit être correctement lesté afin d'éviter tout risque de basculement de la table.
- 9.26 Dessus de table
- 9.26.1 La face inférieure du dessus de table doit être prépercée pour permettre l'installation de la quincaillerie de montage et des accessoires.
 - 9.26.2 Toute la quincaillerie doit être installée avec des pièces de raccordement métal sur métal.
 - 9.26.3 Les dessus de table doivent être fabriqués en panneaux de particules ou en panneaux de fibres de densité moyenne.
 - 9.26.4 Les surfaces des tables doivent être prépercées pour permettre l'installation de la quincaillerie de montage et des accessoires.
- 9.27 Les bordures semi-visibles de la menuiserie et des tablettes doivent présenter une bande de chant correspondant à la menuiserie ou à la tablette.

10.0 COMPOSANTS – Sièges et écrans de collaboration

- 10.1 Les produits finis doivent être stables et avoir une qualité, un style, des matériaux et une qualité d'exécution uniformes et doivent être propres et exempts de tout défaut pouvant nuire à l'aspect, à la tenue en service ou à la sécurité.
- 10.2 Tous les composants doivent être de niveau et d'équerre.
- 10.3 Les surfaces en placage de bois des parties apparentes doivent être propres, poncées finement, et exemptes d'égratignures, de marques ou de fentes évidentes.
- 10.4 Sièges rembourrés
 - 10.4.1 Le tissu d'ameublement des sièges rembourrés doit être bien posé, propre et d'aspect soigné. Tout excès de tissu doit être enlevé et soigneusement taillé.
 - 10.4.2 Tous les bords et tous les coins de la structure du dossier et de l'assise doivent être adoucis ou arrondis afin de prévenir tout dommage, abrasion et usure de la matelassure et du tissu d'ameublement.
 - 10.4.3 Il faut garder une réserve de couture et réaliser adéquatement les coutures pour prévenir les bords non finis, les coutures mal arrêtées, brisées ou manquantes ainsi que les torsions, plis ou grignes. Les fils de dessus et de dessous doivent être ajustés aux matériaux de rembourrage avec une tension adéquate pour qu'il n'y ait aucune boucle dans la couture, ni plissage du tissu ni craquelure lorsque le tissu d'ameublement est étiré par-dessus la matelassure pour épouser la forme de l'assise.
 - 10.4.4 Les coutures doivent être alignées sur les bords des surfaces.
 - 10.4.5 Le tissu ayant un sens ou le tissu imprimé (p. ex. bandes, formes géométriques, texturés) doit être posé de façon à respecter l'uniformité ou la répétition et le sens du motif.
 - 10.4.6 Le tissu d'ameublement doit être fixé solidement avec des petits clous et/ou des agrafes, et les dispositifs de fixation doivent être placés de façon à ne pas être visibles.
 - 10.4.7 Tous les fonds de l'assise doivent être recouverts de batiste et le tissu d'ameublement ne doit laisser aucun bord exposé.
 - 10.4.8 Le profil des accoudoirs doit être droit sur le côté extérieur et avoir un aspect soigné.
 - 10.4.9 Les sofas doivent accueillir deux ou trois adultes.
- 10.5 Sièges de cuisinette
 - 10.5.1 Les sièges de cuisinette doivent être uniformes sur le plan de la qualité et ils doivent être propres et exempts de tout défaut pouvant nuire à l'aspect et à la tenue en service.
 - 10.5.2 Les surfaces externes doivent être lisses et tous les bords doivent être arrondis et biseautés. Toutes les surfaces accessibles doivent être exemptes de bords coupants et de rayures et ne doivent présenter aucun risque pour la sécurité.
 - 10.5.3 **Bord avant incurvé du siège** – Lorsqu'elle est mesurée sans compression, la hauteur verticale de la courbe du bord avant de l'assise ne doit pas être inférieure à 40 mm (1,6 po) et le rayon de courbure du bord avant ne doit pas être inférieur à 40 mm (1,6 po) ni supérieur à 120 mm (4,7 po).
 - 10.5.4 Les chaises de cuisinette avec quatre pieds et sans accoudoirs doivent être empilables et il doit être possible d'empiler au moins dix (10) chaises.
- 10.6 Écrans d'aires de repos

- 10.6.1 Les coutures doivent être droites et alignées sur le cadre. Le tissu d'ameublement ou le tissu maille ne doit présenter aucun plissage ni étirage.
- 10.6.2 Le tissu d'ameublement ou le tissu maille doit pouvoir être remplacé à l'aide d'outils courants.

11.0 EXIGENCES PARTICULIÈRES

11.1 Tables

11.1.1 Tables hauteur bar

11.1.1.1 Description

- a) Rondes
- b) Bordure à profil droit ou bordure en pareil
- c) Pied colonne avec base circulaire, pied colonne avec base circulaire et repose-pieds, socle cylindrique, socle carré ou piètement tripode.

11.1.1.2 Dimension

- a) Doit être 762 mm ou 914 mm (30 po ou 36 po) de diamètre $\pm 25,4$ mm (± 1 po)
- b) Hauteur de la surface de la table – doit mesurer entre 1 041 mm et 1 092 mm (41 po et 43 po) $\pm 12,7$ mm ($\pm 1/2$ po) au-dessus du plancher fini

11.1.1.3 Finis

- a) Surface en stratifié haute pression
- b) Pieds colonnes en métal
- c) Socle en métal
- d) Piètements tripodes en métal

11.1.2 Tables à café

11.1.2.1 Description

- a) Rectangulaires
- b) Bordure à profil droit ou bordure en pareil
- c) Quatre pieds, côtés pleine largeur ou roulettes

11.1.2.2 Dimension

- a) Table rectangulaire – 457 mm à 610 mm (18 po à 24 po) de profondeur x 914 mm à 1 219 mm (36 po à 48 po) de largeur $\pm 25,4$ mm (± 1 po)
- b) Hauteur de la surface de la table – doit mesurer entre 356 mm et 533 mm (14 po et 21 po) $\pm 12,7$ mm ($\pm 1/2$ po) au-dessus du plancher fini

11.1.2.3 Finis

- a) Surface en stratifié ou en placage de bois
- b) Pieds et piètements en métal
- c) Côtés en stratifié ou en placage de bois

11.1.3 Tables de cuisinette avec côtés pleine largeur

11.1.3.1 Description

- a) Rectangulaires
- b) Bordure à profil droit, bordure en pareil ou postformée
- c) Côtés pleine largeur couvrant toute la profondeur de la table

- d) Avec ou sans système d'acheminement des câbles d'alimentation électrique ou de transmission de données
- e) Les côtés pleine largeur doivent être en stratifié ou en placage de bois.
- f) Hauteur en position assise.
- g) Hauteur en position hauteur bar (assise sur tabouret).

11.1.3.2 Dimension

- a) Doit être de 1 524 mm à 2 438 mm (60 po à 96 po) de largeur x 762 mm à 1 219 mm (30 po à 48 po) de profondeur $\pm 25,4$ mm (± 1 po)
- b) Hauteur de la surface de la table – doit mesurer entre 738 mm et 787 mm (29 po et 31 po) $\pm 12,7$ mm ($\pm 1/2$ po) au-dessus du plancher fini.
- c) Hauteur de la surface de la table en position hauteur bar – Doit mesurer entre 914 mm et 1 067 mm (36 po et 42 po) inclusivement $\pm 12,7$ mm ($\pm 1/2$ po) au-dessus du plancher fini.

11.1.3.3 Finis

- a) Surface en stratifié haute pression
- b) Côtés pleine largeur en stratifié

11.1.4 Exigences relatives à l'installation électrique et à la transmission des données pour les tables de cuisinette avec côtés pleine largeur

11.1.4.1 Les tables de cuisinette avec prises électriques et prises de données doivent comporter au moins trois (3) prises doubles ou paires de prises électriques et quatre (4) prises de données RJ45 accessibles d'un côté ou de l'autre de la table.

11.1.4.2 Système d'acheminement des câbles d'alimentation électrique et de transmission de données

- a) Les tables de cuisinette avec côtés pleine largeur doivent être dotées d'un système d'acheminement des câbles d'alimentation électrique et de transmission de données qui est continu et disposé à l'horizontale, qui couvre toute la longueur de la table sous la surface et qui est dissimulé des regards. Le système d'acheminement des câbles d'alimentation électrique et de transmission de données doit être précâblé et permettre de raccorder plusieurs tables les unes aux autres à l'extrémité courte.
- b) Les raccordements des câbles d'alimentation électrique et de transmission de données doivent être effectués depuis le plancher. Tous les connecteurs et les câbles doivent être insérés dans une gaine souple qui sera installée depuis un point quelconque du plancher jusqu'au-dessous de la table. Les gaines souples doivent être en plastique translucide blanc ou blanc cassé ou en métal assorti à l'ossature de la table et aux côtés pleine largeur.

11.1.5 Les tables de cuisinette avec côtés pleine largeur doivent être dotées de portes d'accès à abattant entièrement intégrées pour les prises électriques et les prises de données s'ouvrant par pression et installées d'affleurement avec la surface de la table, ou d'une rainure ou d'un caniveau muni de plaques frontales et dessus fixes qui sont entièrement intégrés aux prises électriques et aux prises de données et qui sont d'affleurement avec la surface de la table. Les deux options doivent être situées sur l'axe central de la table.

11.2 Tables pour salles de réunion

11.2.1 Petites tables

11.2.1.1 Description

- a) Les tables doivent être carrées, rondes ou rectangulaires.
- b) L'option permettant de raccorder plusieurs petites tables pour créer une grande table de réunion doit être offerte.
- c) La quincaillerie nécessaire au raccordement des tables et au branchement de l'alimentation électrique doit être fournie.

11.2.1.2 Dimension

- a) Le diamètre des petites tables rondes doit se situer entre 762 mm (30 po) et 1 524 mm (60 po).
- b) Les petites tables carrées doivent mesurer entre 762 mm (30 po) x 762 mm (30 po) et 1 524 mm (60 po) x 1 524 mm (60 po).
- c) Les petites tables rectangulaires doivent mesurer entre 610 mm (24 po) et 762 mm (30 po) de largeur x 1 219 mm (48 po) et 1 524 mm (60 po) de longueur.
- d) Une tolérance de 152,4 mm (6 po) est acceptable pour les petites tables rondes, carrées et rectangulaires.

11.2.2 Tables moyennes

11.2.2.1 Description

- a) Les tables doivent être rectangulaires.
- b) La quincaillerie nécessaire au raccordement des tables et au branchement de l'alimentation électrique doit être fournie.

11.2.2.2 Dimension

- a) Les tables rectangulaires moyennes doivent mesurer entre 762 mm (30 po) et 914 mm (36 po) de largeur x 1 828 mm (72 po) et 3 048 mm (120 po) de longueur.

11.2.3 Grandes tables

11.2.3.1 Description

- a) Elles doivent avoir une forme oblongue ou ovale, ou une forme de bateau.
- b) Les dessus de table doivent être fournis en deux morceaux minimum pour garantir qu'elles entreront dans les ascenseurs de service.

11.2.3.2 Dimension

- a) Les grandes tables doivent mesurer entre 1 067 mm (42 po) et 1 524 mm (60 po) de largeur x au moins 3 658 mm (144 po) de longueur.

11.2.4 Piètements ou socles de tables

11.2.4.1 Description

- a) Les piètements de tables doivent être fournis avec un système d'acheminement des câbles fixé aux pieds, passant à travers la base, et se terminant sous la surface de la table par un caniveau ou un plateau.
- b) Les pieds et les bases doivent être choisis parmi les suivants : quatre pieds avec ou sans roulettes, piètement tripode ou quadripode, pied colonne avec base circulaire, ou piètement à trois ou à quatre panneaux.

- c) Des piètements tambours doivent être fournis pour les dessus de table ronds, oblongs, ovales et en forme de bateau.
- d) Il incombe au fabricant de déterminer la quantité de piètements nécessaires selon l'utilisation et la stabilité de la table de manière à satisfaire aux exigences de la norme ANSI/BIFMA X5.5.
- e) Des piètements à panneaux doivent être fournis pour les dessus de table carrés, rectangulaires, oblongs, ovales et en forme de bateau. Il incombe au fabricant de déterminer la quantité de piètements nécessaires selon l'utilisation et la stabilité de la table de manière à satisfaire aux exigences de la norme ANSI/BIFMA X5.5.

11.2.4.2 Dimension

- a) Doit être conforme aux normes du fabricant.

11.2.5 Finis

11.2.5.1 Description

- a) Les finis des tables doivent être du stratifié haute pression, un placage de bois, du métal ou une combinaison des revêtements susmentionnés.
- b) Les dessus de table doivent être finis avec du stratifié haute pression ou un placage de bois.
- c) Les piètements ou socles de tables doivent être fournis en métal, en stratifié ou en bois massif, en placage de bois ou dans une combinaison de ces finitions.

11.2.6 Alimentation électrique et transmission de données

11.2.6.1 Description

- a) Les tables qui mesurent entre 1 372 mm (54 po) et 2 134 mm (84 po) de longueur doivent être dotées d'au moins un module d'alimentation électrique et de transmission de données avec système d'acheminement des câbles encastré ou monté en surface.
- b) Les tables dont la longueur est de 2 438 mm (96 po) ou plus doivent être dotées de deux modules d'alimentation électrique et de transmission de données avec systèmes d'acheminement des câbles encastrés ou montés en surface.
- c) Des sphères ou modules d'alimentation électrique et de transmission de données doivent être prévus pour brancher des prises électriques et des prises de données additionnelles.

11.2.7 Tables multimédias

11.2.7.1 Description

- a) Formes des surfaces – Les tables multimédias doivent être rectangulaires ou en forme de D.
- b) Les tables multimédias doivent être offertes en trois types : chariot et/ou chevalet mobile, table avec support d'écran et table écran.
- c) Un ou deux écrans – Les tables multimédias doivent permettre de brancher un ou deux écrans.
- d) Hauteur – Les tables multimédias doivent être offertes en deux hauteurs : hauteur pour utilisateurs en position assise et hauteur bar.

- e) La hauteur des tables pour utilisateurs en position assise doit être de $730 \pm 25,4$ mm ($28,7 \pm 1,0$ po) lorsqu'elle est mesurée du plancher jusqu'au-dessus de la surface de travail.
- f) La hauteur des tables hauteur bar doit se situer entre 1 016 et 1 118 mm (40 et 44 po) avec une tolérance de $\pm 50,8$ mm (± 2 po.) lorsqu'elle est mesurée du plancher jusqu'au-dessus de la surface de travail.
- g) Piètements – Les piètements des tables multimédias doivent accueillir un système d'acheminement des câbles et des fils.
- h) Supports d'écran – Les supports d'écran doivent accueillir des écrans plats dont les dimensions varient de 813 mm (32 po) à 1 524 mm (60 po) et doivent permettre d'y installer un ou deux écrans.
- i) Les supports d'écran doivent être dotés d'un système d'acheminement des câbles permettant de les brancher au système d'acheminement des câbles de la table.
- j) Système d'acheminement des câbles d'alimentation électrique, de transmission de données et de communication – Des connecteurs pour l'alimentation électrique, la transmission de données et la communication entre les supports d'écran et les dessus de table doivent être fournis aux utilisateurs désignés pour les fonctions de téléconférence.
- k) Les tables multimédias doivent être conçues pour y brancher de l'équipement comme des écrans plats, des autocommutateurs, des capteurs et des émetteurs sans fil et programmables bus série universel (USB). Cependant, l'équipement ne fait pas partie des présentes spécifications.

11.2.7.2 Dimension

- a) Trois profondeurs doivent être offertes : 1 219 mm (48 po), 1 372 mm (54 po) et 1 524 mm (60 po). La largeur doit se situer entre 1 524 mm (60 po) et 3 048 mm (120 po). Une tolérance de $\pm 50,8$ mm (± 2 po) est acceptable pour la profondeur et la largeur.

11.2.7.3 Finis

- a) Dessus en stratifié haute pression
- b) Pieds en métal ou piètements en stratifié
- c) Bordures en PVC ou équivalent; pas de bordure en pareil.

11.2.8 Tables d'appoint

11.2.8.1 Description

- a) Carrées ou rondes
- b) Bordure à profil droit ou bordure en pareil
- c) Quatre pieds, côtés pleine largeur, socle ou roulettes

11.2.8.2 Dimension

- a) Table carrée – 457 mm à 610 mm (18 po à 24 po) de profondeur x 457 mm à 610 mm (18 po à 24 po) de largeur $\pm 25,4$ mm (± 1 po)
- b) Table ronde – 457 mm à 610 mm (18 po à 24 po) de diamètre
- c) Hauteur de la surface de la table – doit mesurer entre 356 mm et 533 mm (14 po et 21 po) $\pm 12,7$ mm ($\pm 1/2$ po) au-dessus du plancher fini

11.2.8.3 Finis

- a) Surface en stratifié ou en placage de bois
- b) Pieds et piètements en métal
- c) Côtés en stratifié ou en placage de bois

11.2.9 Tables d'appoint en forme de C

11.2.9.1 Description

- a) Tables d'appoint en forme de C
- b) Bordure à profil droit ou bordure en pareil

11.2.9.2 Dimension

- a) Doit être de 356 mm à 610 mm (14 po à 24 po) de largeur x 495 mm à 610 mm (19 ½ po à 24 po) de profondeur $\pm 25,4$ mm (± 1 po)
- b) Dessus rond en verre – au moins 356 mm (14 po) de diamètre
- c) Hauteur de la surface de la table – doit mesurer entre 500 mm et 660 mm (19,7 po et 26 po) $\pm 12,7$ mm ($\pm 1/2$ po) au-dessus du plancher fini

11.2.9.3 Finis

- a) Dessus en contreplaqué, en contreplaqué cintré, stratifié ou placage de bois
- b) Structure métallique
- c) Les tables d'appoint en forme de C doivent être faites en contreplaqué ou en contreplaqué cintré, stratifié, en placage de bois, ou être composées d'un dessus en verre soutenu par une structure métallique.
- d) Les dessus en verre doivent être en verre givré ou être peints sous verre.

11.2.10 Tables pour salles de formation

11.2.10.1 Description

- a) Les tables de formation doivent être modulaires et permettre différentes reconfigurations par les utilisateurs désignés, sans qu'il soit nécessaire d'utiliser les outils spécialisés du fabricant.
- b) Formes – Les tables de formation doivent être disponibles dans trois formes : rectangulaire, trapézoïdale et en demi-lune.
- c) Tables à dessus rabattable – Les tables à dessus rabattable doivent être pliées et verrouillées en position debout et doivent être conçues pour s'emboîter les unes dans les autres pour en faciliter le rangement lorsqu'elles ne sont pas utilisées.
- d) Tables pliantes – Les supports des tables pliantes doivent être escamotables sous la table et doivent être conçus pour ne pas se déplier accidentellement.

11.2.10.2 Dimension

- a) Deux profondeurs doivent être offertes pour les tables rectangulaires : 610 mm (24 po) et 762 mm (30 po).
- b) Cinq longueurs doivent être offertes pour les tables rectangulaires : 914 mm (36 po), 1 067 mm (42 po), 1 219 mm (48 po), 1 372 mm (54 po) et 1 524 mm (60 po).
- c) Trois profondeurs doivent être offertes pour les tables trapézoïdales : 610 mm (24 po), 762 mm (30 po) et 914 mm (36 po).

- d) Quatre longueurs doivent être offertes pour les tables trapézoïdales : 1 219 mm (48 po), 1 372 mm (54 po), 1 524 mm (60 po) et 1 829 mm (72 po).
- e) Trois profondeurs doivent être offertes pour les tables en demi-lune : 610 mm (24 po), 762 mm (30 po) et 914 mm (36 po).
- f) Trois longueurs doivent être offertes pour les tables en demi-lune : 1 219 mm (48 po), 1 524 mm (60 po) et 1 829 mm (72 po).
- g) Une tolérance de ± 76 mm (± 3 po) est acceptable pour la profondeur et la longueur.

11.2.10.3 Finis

- a) Dessus en stratifié haute pression
- b) Pieds en métal
- c) Bordures en PVC ou équivalent

11.2.11 Piètements de tables de formation

11.2.11.1 Description

- a) Les dessus de table doivent être soutenus par quatre pieds en métal ou par un piètement en métal en forme de C ou de T, avec ou sans roulettes.
- b) Les piètements doivent être dotés d'accessoires permettant l'acheminement des câbles.
- c) Les roulettes doivent être verrouillables.

11.2.11.2 Dimension

- a) Normes du fabricant.

11.2.11.3 Finis

- a) Métal peint.

11.2.12 Quincaillerie

11.2.12.1 Description

- a) Toutes les tables doivent être conçues pour pouvoir être mises bout à bout, tant dans le sens de la longueur que dans le sens de la largeur.
- b) Toutes les tables doivent être fournies avec la quincaillerie et les articles nécessaires pour raccorder les tables sur le plan horizontal, à 45 degrés et/ou 90 degrés et/ou 180 degrés les unes par rapport aux autres, tout en permettant l'alimentation électrique et la transmission de données à chacune des tables lorsque les tables sont raccordées.

11.2.12.2 Dimension

- a) Normes du fabricant.

11.2.12.3 Finis

- a) Métal peint.

11.2.13 Panneaux d'intimité

11.2.13.1 Description

- a) Pour les tables de formation auxquelles il faut ajouter des panneaux d'intimité, les dispositifs de fixation ne doivent pas

endommager les tables au moment de leur installation et de leur enlèvement.

- b) La hauteur hors-tout d'un panneau d'intimité, mesurée du plancher jusqu'au-dessus du panneau ne doit pas dépasser 1 372 mm (54 po).
- c) Il n'est pas nécessaire que la quincaillerie requise pour installer un panneau sur le dessus d'une table soit dissimulée, mais elle doit être compatible avec le piètement de la table et le système d'acheminement des câbles.

11.2.13.2 Dimensions

- a) La longueur des panneaux d'intimité doit varier de 610 mm (24 po) à 1 524 mm (60 po). Leur hauteur doit varier de 152 mm (6 po) à 610 mm (24 po) avec une allocation supplémentaire de 25,4 mm (1 po), mais ne peut dépasser 610 mm (24 po).

11.2.13.3 Finis

- a) Les panneaux d'intimité fournis doivent être en tissu, en plexiglas ou en verre de sécurité trempé.
- b) Le fini des panneaux en plexiglas ou en verre de sécurité trempé doit être transparent, givré ou teint.
- c) Lorsque du verre de sécurité trempé est utilisé, il doit satisfaire aux exigences de la norme CAN/CGSB 12.1, type 2, ou de la norme ANSI Z97.1.
- d) Le tissu doit être fabriqué à partir de matières recyclées à 100 % et satisfaire aux exigences et aux niveaux d'acceptation établis pour les panneaux revêtus et les cloisons rembourrées indiquées dans les Voluntary Performance Guidelines de l'Association for Contract Textiles (ACT).

11.2.14 Panneaux de fond

11.2.14.1 Description

- a) Les panneaux de fond doivent être d'affleurement avec le bord de la surface de travail ou être en retrait.
- b) Les panneaux de fond doivent permettre l'acheminement des câbles.
- c) Les panneaux de fond doivent offrir une intimité au niveau des jambes et se prolonger sur toute la largeur de la table sur laquelle ils sont montés sans nuire au piètement.

11.2.14.2 Dimension

- a) La largeur des panneaux de fond doit correspondre à la largeur de la surface de travail pour permettre une bonne installation, sans interférer avec les piètements du dessus des tables.
- b) La hauteur du panneau de fond doit offrir un dégagement au niveau du plancher afin de prévoir un accès aux câbles venant du mur jusqu'à l'équipement pour l'alimentation et la transmission de données.

11.2.14.3 Finis

- a) Les panneaux de fond doivent être en stratifié, en métal et/ou en placage de bois.
- b) Les finis doivent être mis à l'essai et satisfaire aux exigences d'essai de rendement relatives au stratifié basse pression, au placage de bois et au métal énoncées à l'article intitulé Exigences d'essai de la présente annexe.

11.2.15 Système d'acheminement des câbles et connecteurs pour l'alimentation électrique et la transmission de données pour les tables des salles de formation

11.2.15.1 Description

- a) Lorsque des tables sont raccordées, chacune des tables doit être dotée d'un système d'acheminement des câbles encastré et être munie de connecteurs pour l'alimentation électrique et la transmission de données.
- b) Tous les connecteurs pour l'alimentation électrique et la transmission de données doivent faire partie intégrante de la table.
- c) Les tables doivent être câblées au préalable et comporter des connecteurs amovibles sur les prises au sol.

11.2.16 Modules d'alimentation pour les tables des salles de formation

11.2.16.1 Description

- a) Les modules d'alimentation électrique doivent être dissimulés dans les dessus de table et comporter au moins deux prises électriques et deux prises de données.
- b) Sphères – Sur les petites tables, des sphères doivent être utilisées au lieu des passe-câbles. De plus, les sphères doivent comporter des prises pour l'alimentation électrique et pour la transmission de données ou seulement pour l'alimentation électrique sur les quatre côtés, c'est-à-dire, comporter deux prises électriques et deux prises de données ou quatre prises électriques.

11.2.17 Chariots roulants pour les tables des salles de formation

11.2.17.1 Description

- a) Des chariots roulants doivent être fournis pour déplacer et entreposer les tables de formation. Les chariots roulants doivent être faciles à déplacer et doivent accueillir au moins quatre tables pliées.
- b) Les chariots roulants doivent être dotés de roulettes verrouillables.
- c) Des chariots roulants ne sont pas requis pour les tables gigognes à dessus rabattable.

11.3 Mobilier des salles de réunion

11.3.1 Bahuts

11.3.1.1 Description

- a) Les bahuts doivent comporter des tablettes ouvertes, des tablettes avec portes, des tiroirs ou une combinaison de ces éléments de rangement.
- b) Les portes et les tiroirs des bahuts doivent être verrouillables.
- c) Les bahuts doivent permettre l'accès aux prises électriques et aux prises de données par des passe-câbles situés à l'arrière.
- d) Une ventilation doit être offerte en option.
- e) La quincaillerie doit être fournie et installée dans l'assemblage des meubles et doit respecter les normes de l'industrie.
- f) Tiroirs – Les glissières doivent être une combinaison de métal et de roulement à rouleaux.
- g) Les tiroirs doivent au moins s'ouvrir aux trois quarts.
- h) Les tiroirs classeurs doivent s'ouvrir entièrement.

- i) Des dispositifs à ressort de rappel basculant vers le bas doivent être fournis sur tous les tiroirs.
- j) Les tiroirs classeurs doivent avoir une hauteur minimale de l'intérieur afin de permettre l'utilisation de dossiers suspendus sur un système autonome ou des rails intégraux.

11.3.1.2 Dimension

- a) Les bahuts doivent mesurer entre 762 mm (30 po) et 1 524 mm (60 po) de largeur et 508 mm (20 po) et 610 mm (24 po) de profondeur. La tolérance est de ± 51 mm (± 2 po).
- b) Les bahuts doivent mesurer entre 711 mm (28 po) et 1 067 mm (42 po) de hauteur avec une tolérance de ± 25.4 mm (± 1 po.).

11.3.1.3 Finis

- a) La menuiserie doit avoir un fini en stratifié ou en placage de bois.
- b) Les parties semi-visibles doivent avoir un fini en stratifié ou en bois pour compléter les finis de la menuiserie.

11.3.2 Lutrins

11.3.2.1 Description

- a) Les lutrins autostables doivent être de conception fixe ou mobile et comporter des tablettes ouvertes, des tablettes avec portes, des tiroirs ou d'une combinaison de ces éléments de rangement.
- b) Les lutrins mobiles doivent être dotés de roulettes verrouillables et être faciles à déplacer.
- c) Des lutrins avec accès ou sans accès aux prises électriques et aux prises de données sont tous les deux acceptables.
- d) La surface supérieure des lutrins doit être conçue pour retenir des documents et/ou des cahiers de notes posés dessus et doit comporter une bordure ou un rebord pour empêcher les articles de rouler ou de glisser de la surface.

11.3.2.2 Dimension

- a) La hauteur des lutrins autostables doit être entre 1 067 mm (42 po) et 1 219 mm (48 po).
- b) La hauteur des lutrins sur bureaux doit être entre 406 mm (16 po) et 508 mm (20 po).
- c) Les lutrins autostables et les lutrins sur bureaux doivent mesurer entre 406 mm (16 po) et 610 mm (24 po) de profondeur et entre 432 mm (17 po) et 762 mm (30 po) de largeur.

11.3.2.3 Finis

- a) La menuiserie doit avoir un fini en stratifié, en placage de bois ou en métal ou une combinaison de ces éléments.
- b) Les parties semi-visibles doivent avoir un fini en stratifié, en placage de bois ou en bois massif pour compléter le fini de la menuiserie.

11.3.3 Appareils d'éclairage localisé pour lutrins

11.3.3.1 Description

- a) Les appareils d'éclairage autostables et les appareils d'éclairage DEL fixés à la surface au moyen d'une pince doivent être dotés d'une tige réglable en hauteur, d'une tête de lampe pivotant sur le plan horizontal et vertical, et d'une ampoule dont la durée de vie est d'au moins 35 000 heures.

11.3.4 Chariots mobiles

11.3.4.1 Description

- a) Des chariots mobiles doivent être fournis pour entreposer et transporter de l'équipement comme des projecteurs, des ordinateurs ou des fournitures nécessaires pour les réunions.
- b) Les chariots mobiles doivent être faciles à déplacer et ils doivent être dotés de roulettes offrant une bonne mobilité sur la moquette ou les planchers à surface dure.
- c) Les chariots mobiles doivent être dotés de roulettes et de portes verrouillables.
- d) Les chariots mobiles doivent comporter des tablettes ouvertes, des tablettes avec portes, des tiroirs ou une combinaison de ces éléments de rangement.

11.3.4.2 Dimension

- a) La profondeur doit être comprise entre 406 mm (16 po) et 610 mm (24 po).
- b) La largeur doit être comprise entre 432 mm (17 po) et 914 mm (36 po).
- c) La hauteur doit être comprise entre 559 mm (22 po) et 965 mm (38 po) avec une tolérance de +/- 25.4 mm (+/-1 po.).

11.3.5 Armoires-penderies et armoires de rangement

11.3.5.1 Description

- a) Les portes sont optionnelles, mais si elles sont fournies, elles doivent être à charnières ou de type escamotable.
- b) Les armoires-penderies et les armoires de rangement dotées de portes doivent être verrouillables.
- c) Une tringle à vêtements et une étagère à chapeau sur toute la largeur de l'intérieur de l'armoire-penderie doivent être fournies.
- d) Les armoires-penderies doivent offrir suffisamment d'espace pour suspendre plus d'un vêtement pleine longueur.
- e) Les armoires de rangement doivent comprendre au moins trois tablettes à hauteur réglable sur toute la largeur de l'intérieur de l'armoire.

11.3.5.2 Dimension

- a) Trois largeurs doivent être offertes : 610 mm (24 po), 762 mm (30 po) et 914 mm (36 po).
- b) La profondeur doit être comprise entre 610 mm (24 po) et 762 mm (30 po).
- c) La hauteur doit être comprise entre 1 676 mm (66 po) et 1 829 mm (72 po).

11.3.5.3 Finis

- a) La menuiserie doit avoir un fini en stratifié ou en placage de bois.
- b) La partie semi-visible doit avoir un fini en stratifié ou en bois.

11.3.6 Armoires de présentation suspendues au mur

11.3.6.1 Description

- a) Les armoires de présentation suspendues au mur doivent comprendre la quincaillerie nécessaire et les instructions pour une installation sûre.

- b) Les armoires de présentation suspendues au mur doivent comporter un tableau blanc pleine largeur à l'intérieur. Elles doivent être fournies avec des marqueurs et une brosse à effacer et comporter deux portes qui ferment bien et dissimulent le tableau blanc lorsque l'armoire n'est pas utilisée.
- c) Les deux portes doivent pouvoir être utilisées pour la présentation lorsqu'elles sont ouvertes, c.-à-d. que l'intérieur d'une porte doit être une surface punaisable et l'intérieur de l'autre porte doit être doté de dispositifs permettant de suspendre un tableau à feuilles mobiles de grand format. Un tableau à feuilles doit être fourni.

11.3.6.2 Dimension

- a) Deux largeurs doivent être offertes : 914 mm (36 po) et 1 219 mm (48 po).
- b) Deux hauteurs doivent être offertes : 914 mm (36 po) et 1 219 mm (48 po).

11.3.6.3 Finis

- a) Les parties visibles de la menuiserie doivent présenter un fini en stratifié, en placage de bois, en métal ou une combinaison des finis susmentionnés.
- b) Les parties semi-visibles doivent présenter un fini qui complète les parties visibles.

11.3.7 Serrures

11.3.7.1 Description

- a) Les serrures des tiroirs et des portes doivent fonctionner avec une clé.
- b) Les serrures doivent être de type à barillet et à goupilles, et doivent présenter un fini anticorrosion.
- c) Les barillets et les serrures doivent être conçus pour permettre une installation ou un remplacement facile.

12.0 EXIGENCES PARTICULIÈRES – Sièges et écrans de collaboration

12.1 Sièges rembourrés

12.1.1 Banquettes raccordables (avec ou sans dossier haut)

12.1.1.1 Description

- a) Style du piètement – au moins quatre pieds avec patins.
- b) Forme des pieds – rectiligne, carrée ou autre.
- c) Patins – réglables et non marquants ou pour moquette.
- d) Traversin – avec ou sans traversin.
- e) Accoudoirs – sans accoudoirs.
- f) Bord avant de l'assise – bord semi-arrondi.
- g) Assemblage – doit être doté d'un système d'assemblage.
- h) Caractéristiques des banquettes avec dossier haut – panneau additionnel pour offrir une certaine intimité aux occupants, panneau d'intimité sur trois côtés ou unité de coin (sans dossier ni panneau) en forme de L.

12.1.1.2 Dimension

- a) Largeur hors-tout – la largeur hors-tout du siège doit être de 1 676 mm à 1 905 mm (66 po à 75 po) ± 12,7 mm (± ½ po). Des banquettes individuelles doivent pouvoir être assemblées pour

créer la largeur hors-tout totale. La largeur des banquettes individuelles doit mesurer entre 610 mm et 1 905 mm (24 po et 75 po) \pm 12,7 mm (\pm 1/2 po).

- b) Profondeur hors-tout de l'assise – entre 483 mm et 584 mm (19 po et 23 po) \pm 12,7 mm (1/2 po).
- c) Hauteur hors-tout du siège sans dossier haut – doit mesurer entre 737 mm et 1 321 mm (29 po et 52 po) \pm 12,7 mm (\pm 1/2 po) au-dessus du plancher fini.
- d) Hauteur hors-tout du siège avec dossier haut – doit mesurer entre 1 092 mm et 1 372 mm (43 po et 54 po) \pm 25,4 mm (\pm 1 po) au-dessus du plancher fini.
- e) Hauteur du siège – doit mesurer entre 406 mm et 508 mm (16 po et 20 po) \pm 25,4 mm (\pm 1 po) au-dessus du plancher fini.

12.1.2 Fauteuils d'aires de repos (avec ou sans accoudoir-tablette)

12.1.2.1 Description

- a) Style du piètement – quatre pieds avec patins, deux roulettes et deux pieds ou quatre roulettes dont deux doivent être verrouillables.
- b) Forme des pieds – rectiligne, carrée ou autre.
- c) Patins – patins réglables et non marquants ou pour moquette.
- d) Accoudoirs – avec ou sans accoudoirs.
- e) Coussins du dossier et de l'assise – fixés ou attachés avec des rubans autoagrippants à boucles et à crochets.
- f) Accoudoir-tablette – le cas échéant, doit être fixe (pour gaucher ou droitier) ou universel.
- g) Caractéristiques – base pivotante ou fauteuil pivotant avec mécanisme de retour automatique, tablette à la base, poignée au dos, porte-gobelet ou une combinaison de ces caractéristiques.
- h) Caractéristiques supplémentaires pour les fauteuils avec accoudoir-tablette – accoudoir-tablette pivotant sur 360° ou amovible.

12.1.2.2 Dimension

- a) Dimension hors-tout des fauteuils sans accoudoir-tablette – 787 mm à 915 mm (31 po à 36 po) de largeur x 711 mm à 762 mm (28 po à 30 po) de profondeur x 686 mm à 762 mm (27 po à 30 po) de hauteur \pm 12,7 mm (\pm 1/2 po).
- b) Dimension hors-tout des fauteuils avec accoudoir-tablette – 711 mm à 813 mm (28 po à 32 po) de largeur x 610 mm à 806 mm (24 po à 31 3/4 po) de profondeur x 737 mm à 806 mm (29 po à 31 3/4 po) de hauteur \pm 12,7 mm (\pm 1/2 po).
- c) Hauteur du siège – doit mesurer entre 406 mm et 508 mm (16 po et 20 po) \pm 12,7 mm (\pm 1/2 po) au-dessus du plancher fini.

12.1.3 Banquettes modulaires (avec ou sans table d'appoint carrée)

12.1.3.1 Description

- a) Style du piètement – pieds avec patins ou base pleine.
- b) Forme des pieds – rectiligne, carrée ou autre.
- c) Patins – réglables et non marquants ou pour moquette.
- d) Caractéristiques – dossier requis
- e) Banquette avec table d'appoint carrée – *Les dimensions hors tout* doivent inclure les dimensions d'une banquette avec table d'appoint fixée ou intégrée.

12.1.3.2 Dimension

- a) Dimension hors-tout – 2 362 mm à 2 642 mm (93 po à 104 po) de largeur x 483 mm à 660 mm (19 po à 26 po) de profondeur $\pm 12,7$ mm ($\pm \frac{1}{2}$ po).
- b) Hauteur du siège – doit mesurer entre 381 mm et 508 mm (15 po et 20 po) $\pm 12,7$ mm ($\pm \frac{1}{2}$ po) au-dessus du plancher fini.
- c) Hauteur et profondeur de la table d'appoint – la table d'appoint doit être parfaitement alignée sur la hauteur et la profondeur du siège.

12.1.4 Sofas

12.1.4.1 Description

- a) Style du piètement – au moins quatre pieds avec patins.
- b) Forme des pieds – rectiligne, carrée ou autre.
- c) Patins – réglables et non marquants ou pour moquette.
- d) Accoudoirs – avec ou sans accoudoirs.
- e) Coussins du dossier et de l'assise – fixés ou attachés avec des rubans autoagrippants à boucles et à crochets.

12.1.4.2 Dimension

- a) Dimension hors-tout des sofas pour deux adultes – 1 295 mm à 1 829 mm (51 po à 72 po) de largeur x 660 mm à 762 mm (26 po à 30 po) de profondeur x 686 mm à 762 mm (27 po à 30 po) de hauteur $\pm 12,7$ mm ($\pm \frac{1}{2}$ po).
- b) Dimension hors-tout des sofas pour trois adultes – 1 651 mm à 2 134 mm (65 po à 84 po) de largeur x 660 mm à 762 mm (26 po à 30 po) de profondeur x 686 mm à 762 mm (27 po à 30 po) de hauteur $\pm 12,7$ mm ($\pm \frac{1}{2}$ po).
- c) Hauteur du siège – doit mesurer entre 406 mm et 508 mm (16 po et 20 po) $\pm 12,7$ mm ($\pm \frac{1}{2}$ po) au-dessus du plancher fini.

12.1.5 Tabourets rembourrés

12.1.5.1 Description

- a) Forme du siège – siège plein rond ou carré, ou autre.
- b) Style du piètement – base pleine ou pieds, visibles ou non.
- c) Roulettes – avec ou sans roulettes.
- d) Les roulettes doivent être verrouillables.

12.1.5.2 Dimension

- a) Dimension hors-tout – 508 mm à 610 mm (20 po à 24 po) $\pm 25,4$ mm (1 po) de diamètre ou 445 mm à 686 mm (17 $\frac{1}{2}$ po à 27 po) de largeur x 343 mm à 483 mm (13 $\frac{1}{2}$ po à 19 po) de profondeur $\pm 25,4$ mm (1 po).
- b) Hauteur du siège – doit mesurer entre 432 mm et 508 mm (17 po et 20 po) $\pm 12,7$ mm ($\pm \frac{1}{2}$ po) au-dessus du plancher fini.

12.2 Sièges de cuisinette

12.2.1 Tabourets de bar

12.2.1.1 Description

- a) Dossier et assise – monopiece
- b) Style du piètement – style traîneau ou quatre pieds
- c) Forme des pieds – rectiligne, carrée ou autre.
- d) Accoudoirs – avec ou sans accoudoirs.
- e) Repose-pieds – repose-pieds requis.

12.2.1.2 Dimension

- a) Hauteur du siège – doit mesurer entre 711 mm et 813 mm (28 po et 32 po) $\pm 12,7$ mm ($\pm \frac{1}{2}$ po) au-dessus du plancher fini.

12.2.2 Chaises de cuisinette avec ou sans accoudoirs

12.2.2.1 Description

- a) Style du piétement – socle rond, en X, quatre pieds ou traîneau.
- b) Forme des pieds – rectiligne, carrée, ronde ou autre.
- c) Roulettes – avec ou sans roulettes.
- d) Les roulettes doivent être verrouillables.
- e) Dossier des chaises avec accoudoirs – surface arrondie continue enveloppant le dos et incorporant les accoudoirs.
- f) Dossier et assise des chaises sans accoudoir – monopieèce.

12.2.2.2 Dimension

- a) Profondeur du siège – doit mesurer entre 406 mm et 508 mm (16 po et 20 po) $\pm 12,7$ mm ($\pm \frac{1}{2}$ po).
- b) Hauteur du siège – doit mesurer entre 432 mm et 508 mm (17 po et 20 po) $\pm 12,7$ mm ($\pm \frac{1}{2}$ po) au-dessus du plancher fini.
- c) Hauteur des accoudoirs pour les chaises avec accoudoirs – les accoudoirs ne doivent pas empêcher de glisser les chaises sous les tables dont la hauteur se situe entre 737 mm et 787 mm (29 po et 31 po) $\pm 12,7$ mm ($\pm \frac{1}{2}$ po) au-dessus du plancher fini.

12.3 Écrans d'aires de repos

12.3.1 Écrans rembourrés

12.3.1.1 Description

- a) Forme – écran droit simple, écran en L ou deux écrans droits raccordés pour former un L.
- b) Écrans en L – pour gaucher et droitier.
- c) Roulettes et patins – patins réglables sur au moins 12,7 mm (1/2 po) ou roulettes verrouillables.
- d) Cadres – tiges métalliques soudées ensemble avec plaques de support métalliques ou pieds avec trous filetés pour patins ou roulettes réglables.
- e) Les cadres doivent être autonomes et ne doivent pas se renverser.

12.3.1.2 Dimension

- a) Dimension hors-tout des écrans en L – 915 mm à 1 067 mm de largeur x 915 mm à 1 067 mm de profondeur x 1 372 mm maximum de hauteur (minimum de 36 po à 42 po de largeur x 36 po à 42 po de profondeur x 54 po maximum de hauteur); tolérance : + 51 mm/- 76 mm (+ 2 po/-3 po).
- b) Dimension hors-tout des écrans droits – 915 mm à 1 067 mm de largeur x 1 372 mm maximum de hauteur (de 36 po à 42 po de largeur x 54 po maximum de hauteur), ± 51 mm (± 2 po).

12.3.2 Tableaux blancs

12.3.2.1 Description

- a) Surface – avec essuyage à sec.
- b) Rangement – plateau intégré pour marqueurs et brosse à effacer.
- c) Roulettes – verrouillables.

12.3.2.2 Dimension

- a) Dimension hors-tout – minimum de 915 mm à 1 680 mm de largeur x 1 321 mm à 1 900 mm de hauteur (36 po à 66 po de largeur x 51 po à 75 po de hauteur), ± 51 mm (± 2 po).

13.0 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- 13.1 Les fournisseurs doivent disposer d'un système reconnu de management de la qualité ou être conformes à la norme ISO 9001:2008 (Systèmes de management de la qualité – Exigences, désormais remplacée par la norme ISO 9001:2015).

14.0 PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

- 14.1 Marquage – Tout le mobilier des locaux de soutien doit porter une inscription permanente et lisible indiquant :

- 14.1.1 le code de produit du fabricant;
- 14.1.2 le nom du produit;
- 14.1.3 la marque de commerce du fabricant;
- 14.1.4 le numéro du contrat;
- 14.1.5 le numéro de la facture;
- 14.1.6 tout renseignement supplémentaire traçable aux fins de garantie;
- 14.1.7 des mentions doivent être inscrites sur tous les produits, sur leur surface inférieure, à l'intérieur des tiroirs ou à l'intérieur des portes de manière à ne pas être visibles des utilisateurs, mais facilement accessibles.

- 14.2 Étiquetage – Le fournisseur doit respecter les exigences de la législation fédérale sur l'étiquetage des textiles qui s'appliquent aux éléments en tissu des sièges d'aires de repos, des sièges de cuisinette et des écrans d'aires de repos.

15.0 ENTRETIEN

- 15.1 Des instructions pour les procédures de réparation et d'entretien recommandées doivent être disponibles pour tous les produits.